

**CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
4 SQUARE CASTAN
CS51857
25031 BESANCON CEDEX**

**Lycée agricole de Château-Chinon
Piscicultures de CORANCY et VERMENOUX**

**Autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection
de l'environnement (ICPE)**

**Déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement («Loi sur l'eau»)**

PREAMBULE

La présente déclaration est déposée par le CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour son projet de rénovation et d'extension des piscicultures du lycée agricole de Château-Chinon, sur les communes de VERMENOUX et CORANCY, où elles exploiteront les installations classées suivantes soumises à autorisation et à déclaration :

- Pisciculture d'eau douce - rubrique 2130 1.
- Abattage, préparation et conditionnement d'aliments d'origine animale – rubriques 2210 et 2221 2.1.

Le projet concerne également des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), soumis à déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement:

- Prise d'eau et rejet –rubriques 2.2.3.0 1° b) et 4.1.2.0 2°.

Elles sont de fait soumises aux prescriptions de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'Environnement.

Le présent dossier comporte les éléments prévus par l'article R.512-6 du code de l'environnement pour une régularisation de déclaration d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- I. A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

1° Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée

2° Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé " de tous les réseaux enterrés " existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

4° L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 »

5° L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9

6° Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel

- II. Les études et documents prévus au présent article portent sur l'ensemble des installations ou équipements exploités ou projetés par le demandeur qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation soumise à autorisation, sont de nature à en modifier les dangers ou inconvénients.

Le dossier comporte également les éléments prévus par l'article R.512-8 du code de l'environnement pour une autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

1. S'il s'agit d'une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration
2. L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée
3. La nature et le volume des activités que le déclarant se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée
4. Si l'installation figure sur les listes mentionnées au III de l'article L. 414-4, une évaluation des incidences NATURA 2000

Le déclarant doit produire un plan de situation du cadastre dans un rayon de 100 mètres et un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et, au besoin, de descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés.

Le mode et les conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toute nature ainsi que de gestion des déchets de l'exploitation sont précisés. La déclaration mentionne, en outre, les dispositions prévues en cas de sinistre. L'échelle peut, avec l'accord du préfet, être réduite au 1/1 000.

Il contient également tous les éléments prévus par l'article R.214-32 du code de l'environnement pour une déclaration au titre de la « loi sur l'eau »:

1. Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance
2. L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
3. La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés.

4.

a. Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques

b. Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites NATURA 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence NATURA 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site NATURA 2000;

c. Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10;

d. Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées

5. Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus;

6. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

Les grandes orientations du projet sont les suivantes :

La Région Bourgogne-Franche-Comté a défini un projet de rénovation et d'extension des piscicultures du Lycée Agricole de Château-Chinon, sur les deux sites existant de Corancy et Vermenoux, situés respectivement :

Moulin de Corancy
58120 CORANCY

et

22, route de Tridon
Lieudit Vermenoux
58120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE

Ces sites piscicoles ont été créés en 1949, et ils sont exploités depuis 1995 par le lycée agricole.

Cependant le modèle pédagogique et économique devenant vétuste, la Région Bourgogne-Franche-Comté a pris la décision de moderniser les installations des deux sites.

A Vermenoux, le projet reprend l'emprise du bâtiment principal.

A Corancy, un nouveau bâtiment est créé, afin d'abriter un atelier de transformation et un local de présentation et de vente des produits de la pisciculture : filets de truite crus ou fumés, rillettes, soupes...

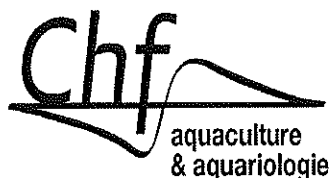
Sur les deux sites, la rénovation conserve l'emprise des bassins actuels, ainsi que les installations de prise d'eau existantes.

En revanche, le traitement des effluents est modernisé, par la mise en œuvre de filtres mécaniques et de noues plantées, sur chacun des sites.

Les nouvelles installations sont conformes aux réglementations thermiques et environnementales, le projet s'inscrivant dans une démarche HQE.

Les aménagements intérieurs des bâtiments et les bassins piscicoles sont modernisés et adaptés au projet. Les aménagements des accès et des circulations sur les deux sites sont également prévus, pour permettre d'améliorer les conditions de sécurité des salariés et des apprenants ainsi que les exigences sanitaires sur l'ensemble des exploitations.

Ce dossier a été réalisé par **Hervé COUDERT**



Bureau d'études

664 route du saut de la saule • 19110 Bort les Orgues

+33 (0)6 15 46 49 69 • +33 (0)5 87 52 11 48

info@chf-aquaculture.com

www.chf-aquaculture.com • FR 30 441 602 885

A. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

- Nom du demandeur:

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Marie-Guite DUFAY

Adresse du siège :

4 square Castan

CS51587

25031 BESANCON CEDEX

N° SIRET : 20005372600010

- Interlocuteur pour le projet:

M. Philippe MORAL

Direction patrimoine et gestion immobilière de la Région

Téléphone 0380443320

Email : philippe.moral@bourgognefranchecomte.fr

B. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de sa compétence de gestion des lycées, a en charge le Lycée Agricole du Morvan à Château Chinon.

Le lycée agricole de Château Chinon assure un enseignement en pisciculture auprès de 350 élèves. Il dispose, pour ce faire, d'installations piscicoles adaptées à la salmoniculture sur les sites de Vermenoux et de Corancy ayant chacun une double vocation : pédagogique et de support de production afin de permettre aux élèves d'évoluer dans un environnement proche de leur futur milieu professionnel. La production peut satisfaire les besoins d'actions de repeuplement locales soit être abattue et transformée dans l'atelier de Corancy. Cet atelier ne transformera que les poissons issus des bassins de grossissement de la pisciculture de Corancy.

Les piscicultures du lycée agricole de Château-Chinon se caractérisent par :

- Une équipe d'enseignants expérimentés
- Un lycée technologique agricole dont les bâtiments sont modernes.
- Des laboratoires d'enseignement et d'expérimentation, spécialisé dans l'analyse des produits aquatiques,
- Une expertise dans le domaine de la recherche et du développement aquacole
- Un organisme de formation initiale et continue,
- Une reconnaissance de savoir-faire et d'expertise au plan national.

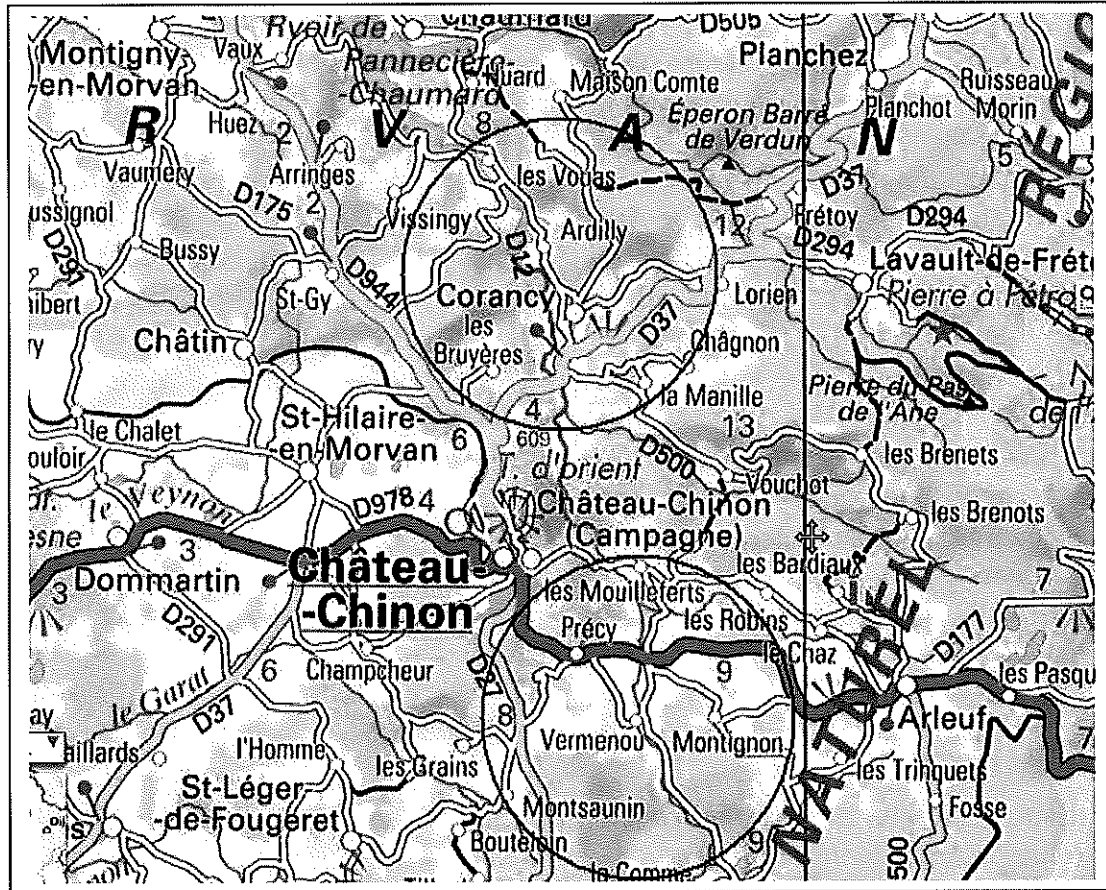
Le lycée cherchera à apporter aux acteurs économiques de la filière pêche et aquaculture une formation des futurs professionnels.

Pour compléter les moyens mis à la disposition de la filière aquacole, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le lycée agricole ont décidé la rénovation des piscicultures sur les deux sites de Corancy et Vermenoux en les dotant de salles de classes, de bassins de production en aquaculture biologique et durable, et d'un atelier de transformation.

Ce projet fait l'objet de la présente autorisation.

C. EMBLEMES SUR LESQUELS LES INSTALLATIONS DOIVENT ETRE REALISEES

Plan de situation des deux sites de production.



Les communes concernées par la diffusion du présent dossier dans un rayon de 3 km sont :

- Arleuf
- Château Chinon Ville
- Châtin
- Fachin
- Saint Hilaire en Morvan
- Saint Léger de Fougeret

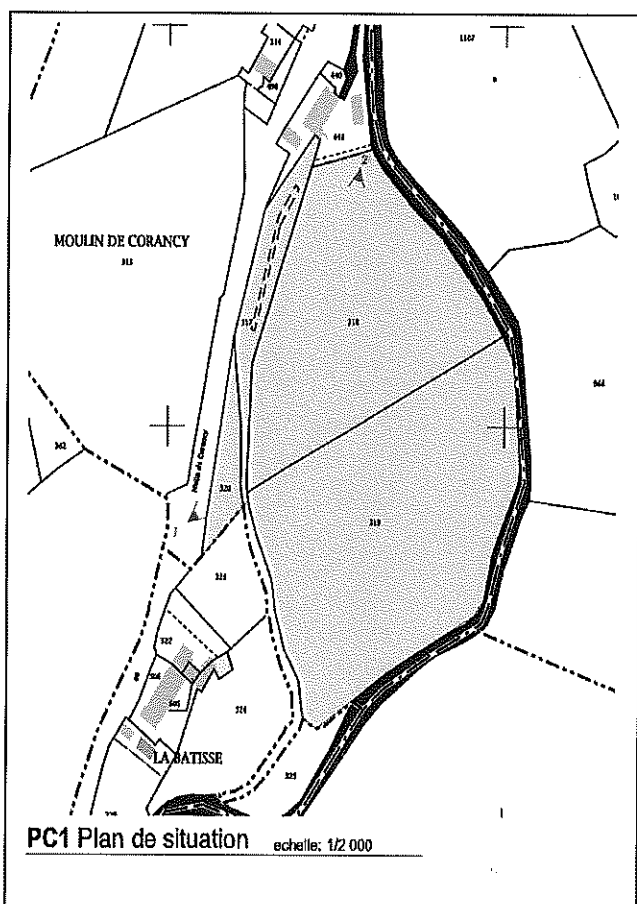
Les deux sites sont situés autour du lit de l'Yonne, rivière classée en 1ère catégorie.

- **Site de CORANCY**

Le site de production de CORANCY se situe sur les parcelles cadastrales 000A 317, 318, 319 et 320 sur la commune de Corancy dans le département de la Nièvre. Le voisinage est rural, naturel, sans construction industrielle ou agricole à proximité.

Il faut préciser la présence d'une résidence secondaire en amont de la pisciculture, à proximité immédiate (moins de 100 mètres) de la défeuilleuse actuelle.

L'ensemble foncier est entièrement ceinturé par des clôtures grillagées de deux mètres de hauteur.



Vous trouverez en annexe :

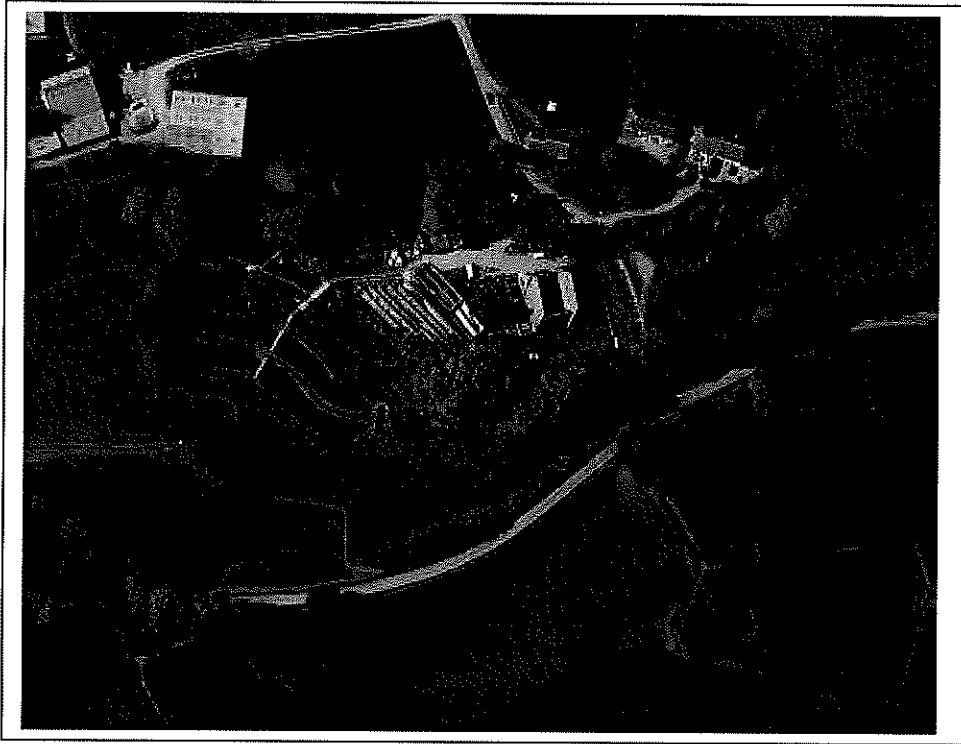
- Un extrait de plan cadastral.
- Une carte de situation à l'échelle 1/25 000.

- **Site de Vermenoux**

Le site de production de VERMENOUX se situe sur les parcelles cadastrales 000E 174, 431, 432, 433, 434 et 435 sur les communes de Château Chinon Campagne et Arleuf dans le département de la Nièvre. Le voisinage est rural, naturel, sans construction résidentielle, industrielle ou agricole (à moins de 100 mètres).

L'ensemble foncier est entièrement ceinturé par des clôtures grillagées de deux mètres de hauteur.

Erreur! Signet non défini.



Vous trouverez en annexe :

- Un extrait de plan cadastral.
- Une carte de situation à l'échelle 1/25 000.

- **Urbanisme**

Les terrains sont situés dans des communes où est appliqué le Règlement National d'Urbanisme.

L'article 111-1-2 s'applique sur ces parcelles : « Sont interdites à l'exception : des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ».

Photographie du site de Vermenoux en l'état actuel :

11



D. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DU PROJET - RUBRIQUES CONCERNEES DE LA NOMENCLATURE

1. Nature, Consistance, Volume et Objet

Cadre de l'opération :

- Cadre et contexte : rénovation et extension des installations pédagogiques de production en aquaculture, modernisation des installations de traitement des effluents, création d'un atelier de transformation, sur les sites piscicoles des piscicultures de Vermenoux et Corancy dépendants du lycée agricole de Château Chinon.
- Nature des travaux de Vermenoux : destruction et reconstruction du bâtiment de production (écloserie, ponte, nurserie), d'une salle de cours, et des salles techniques y compris rénovation des bassins de prégrossissement extérieurs. La typologie de l'installation de prise est inchangée à l'exception de sa rénovation.
- Nature des travaux de Corancy : création d'un bâtiment recevant l'atelier de transformation à Corancy, réaménagement des bassins actuellement en terre en béton étanche. La typologie de l'installation de prise est inchangée à l'exception de sa rénovation.

2. Programme des travaux

Les travaux concernent les deux piscicultures. L'ensemble des travaux concerne un seul et même chantier formalisé par deux Permis de Construire (PC) qui présentent les pièces graphiques nécessaires à l'instruction du présent dossier.

-L'aménagement de nouveaux équipements et procédés dans le site existant, qui feront l'objet d'une extension du bâtiment à Vermenoux.

-La construction d'un atelier de transformation pédagogique sur le site de Corancy.

Les travaux seront intégralement réalisés dans un délai de 3 ans à partir de l'obtention de la présente autorisation.

Pour l'ensemble des sites sont prévus des travaux de rénovation des bassins et des aménagements architecturaux et paysagers : bardage en bois sur les bâtiments, plantations d'arbustes, panneaux brise-vue en bois devant les équipements tel que présentés au PC.

3. Activités et installations actuelles des deux sites de production

La production piscicole actuellement en place sur les deux établissements du lycée utilise de manière complémentaire le site de Vermenoux et le site de Corancy.

Les installations de Vermenoux sont utilisées pour assurer le stockage et la ponte des géniteurs, puis l'écloserie, la nurserie et le prégrossissement des alevins. Les installations de Corancy sont, actuellement réservées au grossissement des poissons jusqu'à leur taille commerciale. Les deux sites sont un support pédagogique indispensable au bon déroulement des enseignements.

- **Données hydrologiques du site de Vermenoux (référence hydrographique SE-10)**

Selon le rapport ICPE daté de 1937, le site de Vermenoux dispose d'une capacité de production de 13 tonnes de salmonidés par an. Le débit disponible pour l'ensemble de la pisciculture est de 200 litres par seconde ($720 \text{ m}^3/\text{H}$).

La station H2001020 (source Hydro France) présente les données hydrologiques de l'Yonne à Corancy sur 27 ans sur un bassin versant d'environ 106 km^2 . La surface du bassin à versant à Vermenoux est d'environ 60% de la surface du bassin versant à Corancy soit $51,54 \text{ km}^2$. Nous déduisons un module sur la pisciculture de Vermenoux de l'ordre de $1,35 \text{ m}^3/\text{seconde}$ est un débit réservé de l'ordre de $17,7 \text{ m}^3/\text{seconde}$.

Le module interannuel de la rivière Yonne (l') au droit de la pisciculture de Vermenoux est estimé à $1,350 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le débit d'étiage spécifique, calculé à partir de la station hydrométrique de Corancy, nous donne une valeur de $5,6 \text{ l/s/km}^2$. Rapporté à la surface du bassin versant au droit de la pisciculture, nous obtenons un QMNA_5 de $0,260 \text{ m}^3/\text{s}$.

Le débit de crues décennales est calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_{10} = 0,58 \times S^{0,84}$$

Cette formule, basée sur une étude de 1998, prend en compte les spécificités géographiques et géologiques du Morvan.

L'application de cette formule au droit de la pisciculture de Vermenoux nous permet d'estimer un débit décennal de l'ordre de $16 \text{ m}^3/\text{H}$.

Le débit de crues centennales est calculé à partir de la méthode du Gradex A :

$$A = 0,04 \times \text{Surface du bassin versant} + 1,14 = 3,20$$

Le débit de pointe centennale est estimé à $Q_{100} = Q_{10} + 2,35 \times 3,20 = 23 \text{ m}^3/\text{s}$

L'application de cette formule au droit de la pisciculture de Vermenoux nous permet d'estimer un débit centennal de l'ordre de $23 \text{ m}^3/\text{H}$.

- **Données synoptiques du site de Vermenoux**

Les espèces produites sont au nombre de trois :

- Truite Arc en Ciel (*Oncorhynchus mykiss*) – espèce prépondérante avec 75% du tonnage.
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Omble chevalier (*Salvelinus alpinus*)

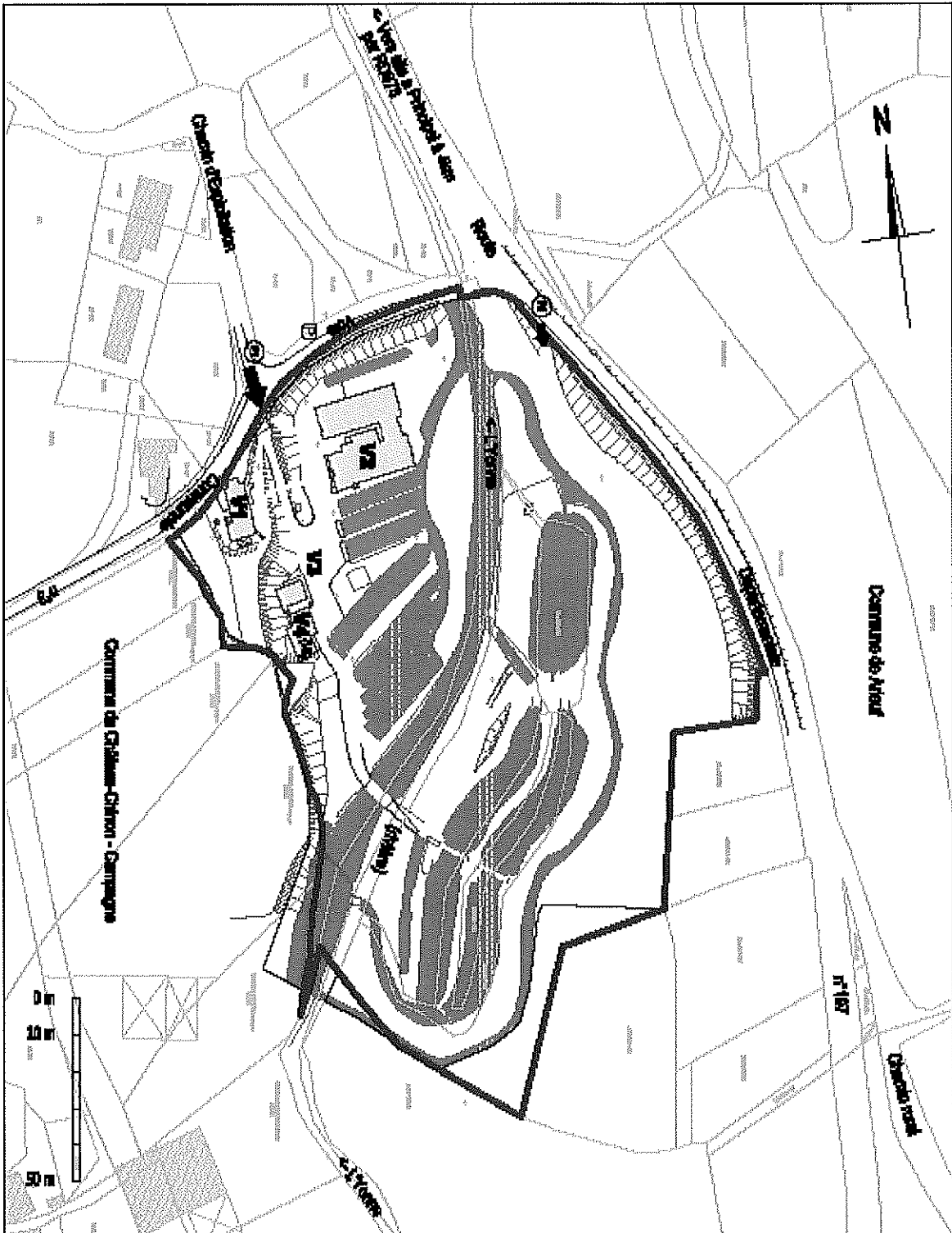
L'objectif de de l'exploitant consiste à produire des truitelles qui seront mise en grossissement sur le site de Corancy pour être abattues et transformées in situ.

En l'état actuel, le site piscicole de Vermenoux, est structuré autour d'un outil vieillissant, qui se décompose comme suit :

- 1 prise d'eau avec dégrilleur automatisé.
- 1 grille à barreaux métalliques espacés de 10 mm (barrière biologique).
- 5 bassins de type Raceway en terre actuellement en exploitation
 - 1 bassin de 280 m³ (35 x 8 mètres)
 - 4 bassins de 145 m³ (29 x 5 mètres)
- 14 bassins de type Raceway en béton actuellement en exploitation. Le béton de ces bassins est largement fissuré et nécessite une reprise de structure
 - 1 bassin de 50 m³ (22.5 x 3 mètres)
 - 1 bassin de 70 m³ (31 x 3 mètres)
 - 1 bassin de 72 m³ (32 x 3 mètres)
 - 1 bassin de 54 m³ (29 x 2.5 mètre)
 - 1 bassin de 48 m³ (26 x 2.5 mètres)
- 1 bâtiment de production vétuste abritant une écloserie et une nurserie qui permet une capacité de production de l'ordre de 150.000 alevins par an.
- Un logement de fonction pour le Directeur d'exploitation. Ce bâtiment reste en dehors du cadre du projet.
- Aucun traitement des effluents n'est prévu sur la pisciculture.

Les bassins en terre ne font pas partie du programme de rénovation. Les dimensions des bassins en béton sont conservées à l'identique ; les travaux ne concernent que la remise en état de la surface des bétons.

L'écloserie et la nurserie ne subissent pas d'augmentation de leur volume mais surtout une rationalisation des structures de production.



Dpt. 58
code book
2015
code site
09412/2019

Breizhvegen
Conseil Régional

Lycée
E.P.L.E.F.P.A.
"LESTA du MORNER"
Site
Vertmonroux

PLAN de MASSE

Élaboré par : Xavier de THALLANDER

Numéros de plan :

- V1 Logement 04-04-01
- V2 Bâtiments divers 04-01
- V3 Bâtiments 04-01
- V4 Parc de stationnement 04-01
- V5 Bâtiments divers 04-01
- V6 Bâtiments divers 04-01
- V7 Bâtiments divers 04-01
- V8 Bâtiments divers 04-01
- V9 Bâtiments divers 04-01
- V10 Bâtiments divers 04-01
- V11 Bâtiments divers 04-01
- V12 Bâtiments divers 04-01
- V13 Bâtiments divers 04-01
- V14 Bâtiments divers 04-01
- V15 Bâtiments divers 04-01
- V16 Bâtiments divers 04-01
- V17 Bâtiments divers 04-01
- V18 Bâtiments divers 04-01
- V19 Bâtiments divers 04-01
- V20 Bâtiments divers 04-01
- V21 Bâtiments divers 04-01
- V22 Bâtiments divers 04-01
- V23 Bâtiments divers 04-01
- V24 Bâtiments divers 04-01
- V25 Bâtiments divers 04-01
- V26 Bâtiments divers 04-01
- V27 Bâtiments divers 04-01
- V28 Bâtiments divers 04-01
- V29 Bâtiments divers 04-01
- V30 Bâtiments divers 04-01
- V31 Bâtiments divers 04-01
- V32 Bâtiments divers 04-01
- V33 Bâtiments divers 04-01
- V34 Bâtiments divers 04-01
- V35 Bâtiments divers 04-01
- V36 Bâtiments divers 04-01
- V37 Bâtiments divers 04-01
- V38 Bâtiments divers 04-01
- V39 Bâtiments divers 04-01
- V40 Bâtiments divers 04-01
- V41 Bâtiments divers 04-01
- V42 Bâtiments divers 04-01
- V43 Bâtiments divers 04-01
- V44 Bâtiments divers 04-01
- V45 Bâtiments divers 04-01
- V46 Bâtiments divers 04-01
- V47 Bâtiments divers 04-01
- V48 Bâtiments divers 04-01
- V49 Bâtiments divers 04-01
- V50 Bâtiments divers 04-01
- V51 Bâtiments divers 04-01
- V52 Bâtiments divers 04-01
- V53 Bâtiments divers 04-01
- V54 Bâtiments divers 04-01
- V55 Bâtiments divers 04-01
- V56 Bâtiments divers 04-01
- V57 Bâtiments divers 04-01
- V58 Bâtiments divers 04-01
- V59 Bâtiments divers 04-01
- V60 Bâtiments divers 04-01
- V61 Bâtiments divers 04-01
- V62 Bâtiments divers 04-01
- V63 Bâtiments divers 04-01
- V64 Bâtiments divers 04-01
- V65 Bâtiments divers 04-01
- V66 Bâtiments divers 04-01
- V67 Bâtiments divers 04-01
- V68 Bâtiments divers 04-01
- V69 Bâtiments divers 04-01
- V70 Bâtiments divers 04-01
- V71 Bâtiments divers 04-01
- V72 Bâtiments divers 04-01
- V73 Bâtiments divers 04-01
- V74 Bâtiments divers 04-01
- V75 Bâtiments divers 04-01
- V76 Bâtiments divers 04-01
- V77 Bâtiments divers 04-01
- V78 Bâtiments divers 04-01
- V79 Bâtiments divers 04-01
- V80 Bâtiments divers 04-01
- V81 Bâtiments divers 04-01
- V82 Bâtiments divers 04-01
- V83 Bâtiments divers 04-01
- V84 Bâtiments divers 04-01
- V85 Bâtiments divers 04-01
- V86 Bâtiments divers 04-01
- V87 Bâtiments divers 04-01
- V88 Bâtiments divers 04-01
- V89 Bâtiments divers 04-01
- V90 Bâtiments divers 04-01
- V91 Bâtiments divers 04-01
- V92 Bâtiments divers 04-01
- V93 Bâtiments divers 04-01
- V94 Bâtiments divers 04-01
- V95 Bâtiments divers 04-01
- V96 Bâtiments divers 04-01
- V97 Bâtiments divers 04-01
- V98 Bâtiments divers 04-01
- V99 Bâtiments divers 04-01
- V100 Bâtiments divers 04-01

- site délimité
- proposition
- réglementation

- **Données hydrologiques du site de Corancy (référence hydrographique SE-10)**

Selon le rapport ICPE daté de 1937, le site de Corancy dispose d'une capacité de production de 17 tonnes de salmonidés par an. La pisciculture de Corancy est construite sur le site d'un ancien moulin alimenté par l'Yonne. Le débit disponible pour l'ensemble de la pisciculture est de 413 litres par seconde (1487 m³/H). Une partie du bief fait office de canal de décantation. D'une surface de 50 m², il est aménagé à l'amont.

La station H2001020 (source Hydro France) présente les données hydrologiques de l'Yonne à Corancy sur 27 ans sur un bassin versant d'environ 100,36 km². Nous déduisons un module sur la pisciculture de Corancy de l'ordre de 2,240 m³/seconde est un débit réservé de l'ordre de 17,7 m³/seconde.

Le module interannuel de la rivière Yonne (l') au droit de la pisciculture est estimé à 2,240 m³/s.

Le débit d'étiage spécifique, calculé à partir de la station hydrométrique de Corancy, nous donne une valeur de 5,09 l/s/km². Rapporté à la surface du bassin versant au droit de la pisciculture, nous obtenons un QMNA5 de 0,510 m³/s.

Le débit de crues décennales est calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_{10} = 0,58 \times S^{0,84}$$

Cette formule, basée sur une étude de 1998, prend en compte les spécificités géographiques et géologiques du Morvan.

L'application de cette formule au droit de la pisciculture de Corancy nous permet d'estimer un débit décennal de l'ordre de 28 m³/H.

Le débit de crues centennales est calculé à partir de la méthode du Gradex A :

$$A = 0,04 \times \text{Surface du bassin versant} + 1,14 = 5,15$$

Le débit de pointe centennale est estimé à $Q_{100} = Q_{10} + 2,35 \times 3,20 = 40 \text{ m}^3/\text{s}$

L'application de cette formule au droit de la pisciculture de Corancy nous permet d'estimer un débit centennal de l'ordre de 40 m³/H.

- **Données synoptiques du site de Corancy**

Les espèces produites sont au nombre de trois :

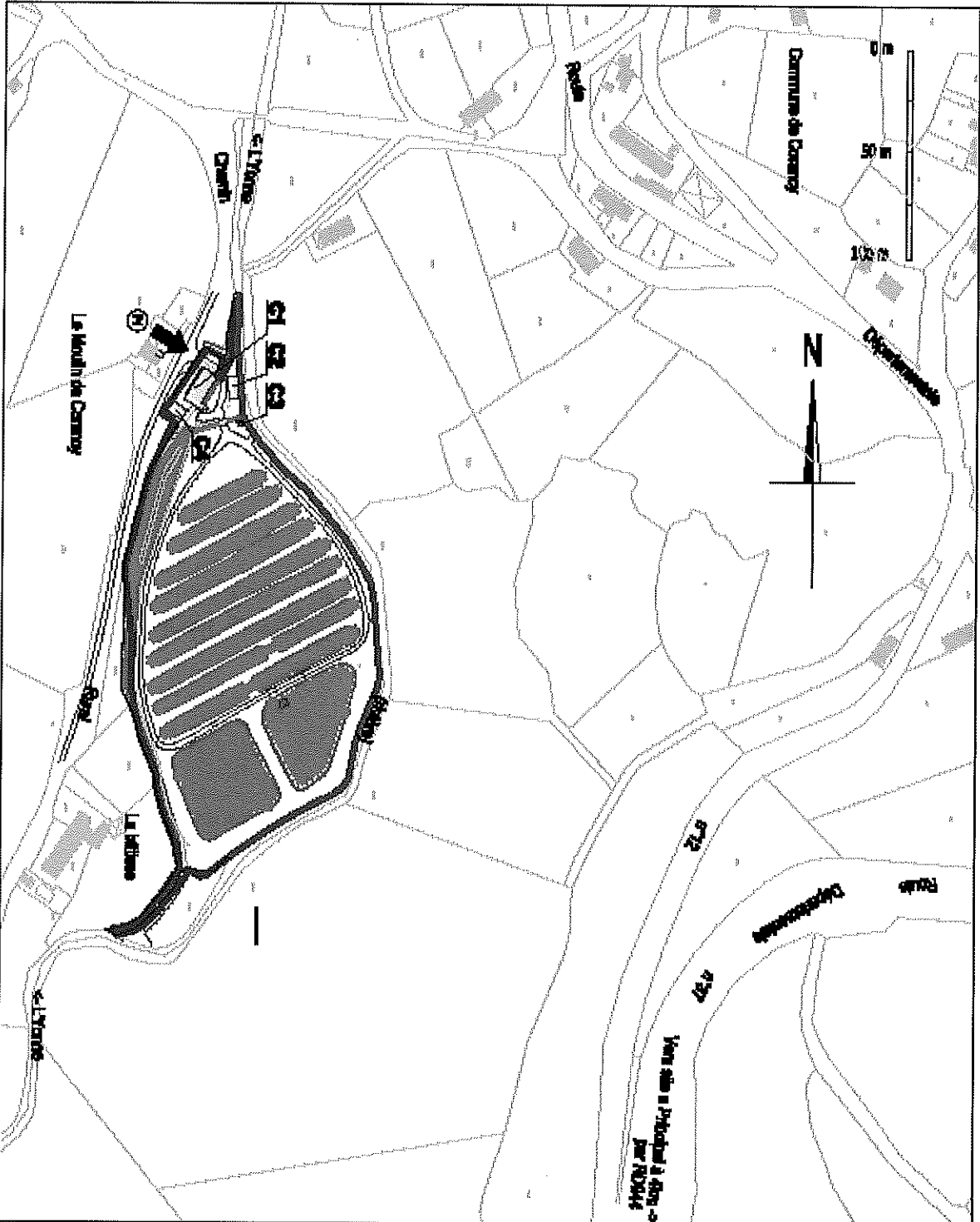
- Truite Fario (Salmo trutta)
- Truite Arc en Ciel (Oncorhynchus mykiss)
- Omble chevalier (Salvelinus alpinus)

En l'état actuel, le site piscicole de Corancy, est structuré autour d'un outil vieillissant, qui se décompose comme suit :


- 1 prise d'eau avec dégrilleur automatisé et un canal d'alimentation maçonné.
- 1 grille à barreaux métalliques espacés de 10 mm (barrière biologique).
- 9 bassins de type Raceway en terre actuellement en exploitation totalisant une surface de 4800 m²
- 2 étangs d'une surface totale de 3100 m²
- 1 bâtiment vétuste servant de logement pour le gardien de la pisciculture. Ce bâtiment est exclu des travaux.
- Aucun traitement des effluents n'est prévu sur la pisciculture.



Ci-dessus, photographie du site de Corancy présentant l'un des bassins Raceway en terre. Le plan ci-après présente les installations existantes.



Dpt 58
code locale
20113
occ. au
B
04/12/2013
Bureau d'Urbanisme
Canton de Corancy



CHATEAU-CHINON
Lycée
E.P.L.E.F.P.A.
"LEOTA DU MORNAU"
Site
Corancy

PLAN DE MASSE

Établi par : **Yves de TAILLONNET**
Responsable :

- Éléments picturaux :**
- S1 Logement-Commerce/Activité R+1
 - S2 Bâtiment R
 - S3 Bâtiment-Annexe R
 - S4 Aire R

- Site existants**
- proposition
 - regulation
 - limites du site
 - non délimités
 - (lignes interrompues)

4. Activités et installations futures des deux sites de production

La production piscicole future maintient et renforce la complémentarité des 2 sites de Vermenoux et de Corancy dans un contexte pédagogique.

Les installations de Vermenoux restent dédiées au stockage et la ponte des géniteurs, à l'écloserie, à la nurserie et au pré-grossissement des alevins. Les installations de Corancy restent dédiées au grossissement des poissons jusqu'à leur taille commerciale. Un équipement d'abattage, de transformation et de vente des produits frais vient compléter les installations de Corancy. 20% de la production était traditionnellement dédiée au repeuplement. Cette fraction sera progressivement réduite au profit de l'activité de transformation. Seuls les poissons produits sur le site de Corancy seront abattus et transformés par l'atelier.

Les deux sites sont un support pédagogique indispensable au déroulement des enseignements.

- **Le site de Vermenoux :**

Les activités de ce site seront inchangées mais se dérouleront dans un bâtiment neuf, mieux adaptés aux exigences pédagogiques du lycée. Le bâtiment sera agrandi suivant les plans PC qui sont fournis à l'appui du présent dossier.

Les nouvelles installations intérieures comprennent :

- 1 salle de classe et d'application pédagogique ;
- 1 salle comprenant l'écloserie et son dispositif de filtration ;
- 2 nurseries jumelées et leur dispositif de filtration semi fermé indépendants ;
- 1 salle d'essais techniques à vocation pédagogique en bacs de petite contenance
- 1 bureau
- L'ensemble des réseaux de distribution d'eau (eau douce, eau de ville) y compris des réserves d'eau douce brassées et filtrées en permanence, des réseaux de collecte des eaux usées, des réseaux de distribution d'autres fluides (air surpressé).

Les nouvelles installations extérieures comprennent :

- La remise à niveau du dégrilleur automatisé sur la prise d'eau.
- Les bassins de type Raceway en béton actuellement en exploitation seront rénovés sans changement de forme ni de taille.
- 1 bâtiment de production vétuste abritant une écloserie et une nurserie. La capacité de production de 150.000 alevins par an est maintenue.
- Les effluents issus de l'écloserie, des nurseries et des 6 bassins de pré-grossissement maçonnés sont collectés et filtrée par un filtre à tambour de finesse de maille 100µ. Les boues issues du lavage de la toile filtrante seront stockées pour permettre au lycée de travailler des solutions de valorisation internes.

Nous vous invitons à consulter les plans PRO, remis en annexe, pour visualiser la consistance des travaux.

- Les 5 bassins de type Raceway en terre actuellement en exploitation ne font pas partie du programme de rénovation.
- Le logement de fonction reste en dehors du cadre du projet.

A titre d'information, nous incluons dans ce document une représentation 3D réaliste de ce que sera le site de Vermenoux après les travaux.

Les dépendances sont destinées à servir de stockage pour le matériel piscicole. Leur rénovation ne fait pas partie des travaux.

- **Le site de Corancy :**

Les nouvelles installations extérieures comprennent :

- La remise à niveau du dégrilleur automatisé sur la prise d'eau.
- Création de 12 bassins de 113 m³ (28 x 5.4 mètres) type Raceway maçonnés
- Création d'un réseau d'adduction D.800 d'eau permettant d'alimenter les 12 bassins de grossissement à partir de la prise d'eau.
- Création d'un bassin de sédimentation se terminant par une noue plantée de 50 m³ avant rejet.
- Les effluents des 12 bassins de grossissement maçonnés traverseront le bassin de sédimentation sans filtration préalable.
- La terre excavée pour l'aménagement des bassins et du bâtiment sera utilisée pour le remblaiement du bief.

Nous vous invitons à consulter les plans PRO, remis en annexe, pour visualiser la consistance des travaux.

- Les 2 étangs d'une surface totale de 3100 m² et le bâtiment vétuste servant de logement pour le gardien de la pisciculture sont exclus de travaux

A titre d'information, nous incluons dans ce document une représentation 3D réaliste de ce que sera le site de Corancy après les travaux.

Les activités de ce site évoluent.

En plus de l'activité traditionnelle de grossissement des salmonidés, le Conseil Régional se dote d'un bâtiment technique et pédagogique qui permettra l'abattage, la transformation et la vente des produits de la pisciculture. Un bâtiment sera construit sur la base du dossier PC dont un extrait est remis en annexe du présent document. Il faut préciser que cette unité de transformation est dédiée à la transformation des poissons exclusivement produits sur la pisciculture.

Les nouvelles installations intérieures comprennent :

- 1 atelier d'abattage
- 1 atelier de transformation de la production
- 1 local de présentation et de vente des produits transformés
- local abritant les élèves et une partie du matériel piscicole
- des bureaux, des sanitaires et des vestiaires.

Toutes ces salles sont décrites dans les plans PRO qui sont remis en annexe du présent dossier.

L'atelier de transformation prend place dans le bâtiment unique construit sur le site de Corancy.

Cette construction linéaire, inspirée du modèle agropastoral local, est positionnée au centre du site pour les raisons suivantes:

- Utiliser la construction comme élément ordonnateur (colonne vertébrale) autour duquel viendront se greffer par ordre d'importance les usages du site (gestion des intrants à l'Ouest (accueil, approvisionnements puis transformations et expéditions), outil de production l'Est (bassins d'élevage), moyen de secours au Sud (étang), gestion des effluents au Nord (dispositifs de filtration).
- Proposer un accompagnement paysagé simple reposant sur de larges esplanades en prairies, proche dans leur définition du carroyage des pâturages environnants.

Ce bâtiment est conçu pour recevoir 44 personnes (4 enseignants, 2 exploitants, 31 élèves (25 garçons + 6 filles) et 7 clients acheteurs maximum). Il rentre dans la **catégorie des ERP de type R et M de 5ème catégorie**. L'atelier de transformation et l'ensemble stockage – abri véhicule répond à la réglementation du travail.

De ce volume pur, il résulte un plan simple et très fonctionnel, regroupant des pôles clairement identifiables et optimisés qui sont :

- Le volume regroupant au Nord, les vestiaires, l'atelier de transformation, et le pôle administration-vente.
- La cour couverte au centre, espace multi usages.
- Le volume de stockage au Sud (matériel de l'exploitation, véhicules).

La construction, utilise deux matériaux principaux qui sont:

- L'acier laqué appliqué à la toiture et aux élévations soumises aux aléas climatiques (bardage de type fréquence 13.18B/ha), dont la perception générale est affinée par la variation chromatique de l'enveloppe (2 teintes : RAL 9006 et RAL 7012) et le recours à des panneaux micro-perforés (brises soleil, écrans brise vue) qui épurent par transparence les façades.
- Le bois de teinte naturelle (mélèze) appliqué en bardage à claire voie sur les panneaux alimentaires des volumes chauffés et sur la sous face des plafonds extérieurs, offrant ainsi une façade attractive en second jour.

Les menuiseries seront en PVC gris (fenêtres) et en alu laqué RAL 9006 (vitrine du point de vente). Les ouvrants en serrurerie (portes d'accès + garage) seront laqués en RAL 9006.

La trame constructive appliquée est aussi utilisée pour la mise œuvre de la structure du filet de protection au-dessus des 12 bassins maçonnés (voir documents 01 (plan masse) et 03 (coupes et façades) joints).

L'atelier de transformation regroupe deux sas d'accès (un hygiénique depuis les vestiaires servant à l'habillage-déshabillage des travailleurs et un de livraison), une salle de travail, une salle de froid positif, un fumoir, une conserverie, un local de lavage et un local poubelles (voir document 02 (plan RDC + combles) joints).

Focus sur les lots techniques de l'atelier

-Electricité

L'atelier sera alimenté depuis une armoire TGBT situé dans un placard technique CF 1h, localisé dans le bureau de l'administrateur du site. L'ensemble de la câblerie transitera par les combles avant de descendre par les réservations faites à cet effet dans les cloisonnements. Les appareillages électriques seront donc majoritairement encastrés afin de faciliter le nettoyage des locaux.

Un circuit de secours est créé. Il sera alimenté par un groupe électrogène situé à l'extérieur du bâtiment à la distance réglementaire de 8m. Ce dernier possède un réservoir et sa réserve sous capot insonorisé.

Le détail de la prescription est consultable dans le dossier électricité PRO joint comprenant les éléments suivants :

- LOS15-003-CORANCY-DCE-CCTP-lot 10 électricité
- LOS15-003-Pisciculture Corancy-GE-DCE-plan E01 RDC
- LOS15-003-Pisciculture Corancy -GE-DCE-plan E02 Combles
- LOS15-003-Pisciculture Corancy -GE-DCE-plan E03 masse

-Chauffage-Plomberie sanitaire- Chauffage-ventilation

L'ensemble des canalisations de plomberie chemineront sous les dallages (où elles seront calorifugées) pour remonter principalement dans les réservations des panneaux des cloisons prévus à cet effet et faciliter ainsi le nettoyage de l'atelier de transformation.

D'une façon générale, le chauffage des locaux sera réalisé par des convecteurs électriques.

Une ventilation double flux installée dans les combles assurera le renouvellement de l'air hygiénique qui pourra être préchauffé sur demande. L'insufflation et l'extraction de l'air se feront par des bouches encastrées dans les plafonds (voir détails dans CCTP correspondant pages 22 à 24).

La réfrigération des chambres froides et pièces réfrigérées sera assurée par des systèmes à détente directe. Les évaporateurs seront raccordés frigorifiquement à des groupes de condensation à air, de puissances variables en fonction des régimes de fonctionnement des locaux. Toutes les canalisations frigorifiques seront installées dans les combles avec la machinerie. Les unités sont encastrées au plafond. Les réseaux de condensats passeront au maximum dans les GT prévues dans l'atelier (voir détails et localisation dans CCTP correspondant page 14 et 17 à 21).

La production d'air comprimé nécessaire à l'utilisation des outils est composée d'un compresseur à vis, d'un réservoir ainsi que d'un sécheur d'air garantissant une absence totale d'huile aux différents points d'utilisation. Le réseau chemine dans les combles. Les prises permettant le branchement des outils sont encastrées au plafond.

Le détail des équipements et leur localisation sont consultables dans le dossier PRO CVC joint et comprenant les éléments suivants :

- LOS15-003 Pisciculture - Corancy - CCTP Lot 09 CVC
- LOS15-003 Pisciculture - Lot CSV - Plan Corancy CSV03 - RDC Plomberie Ventilation
- LOS15-003 Pisciculture - Lot CSV - Plan Corancy CSV04 - R+1 Ventilation

-Sécurité incendie de l'atelier.

Les moyens généraux du site sont décrits dans la notice de sécurité jointe et validée par le SDIS lors de l'instruction du permis de construire.

Toutes les remarques faites par ce dernier ont été intégrées dans les divers documents présentés par Studio Losa et Auverfluid, la principale étant la création d'une aire de mise en aspiration de la prise d'eau de la défense générale incendie du site.

Outre les protections des locaux à risque déjà décrites précédemment (murs, portes, plafond CF), la puissance électrique de la conserverie ne dépassera pas 20KW sous peine de devoir être traitée comme un local à risques particuliers.

Les moyens spécifiques de protection de l'atelier validés par le SDIS et le bureau de contrôle sont :

- Déclencheur manuel d'alarme à incendie (SAS d'accès, accès à la salle de travail depuis l'extérieur, localisés sur le plan archi 02).
- BAES + diffuseurs sonores de l'alarme type IV (voir localisations sur LOS15-003-Pisciculture Corancy-GE-DCE-plan E01 RDC).
- Extincteur à eau pulvérisée (local expédition) et schéma d'évacuation (au droit de chaque issue de secours).

La notice de sécurité du Permis est jointe au présent document.

5. Détails sur les prélèvements et les rejets de chaque site de production

- Prélèvement d'eau dans l'Yonne :

Les installations de prélèvement d'eau douce existantes sont constituées d'un ouvrage en béton sur chaque site, qui est situé dans le lit mineur de l'Yonne.

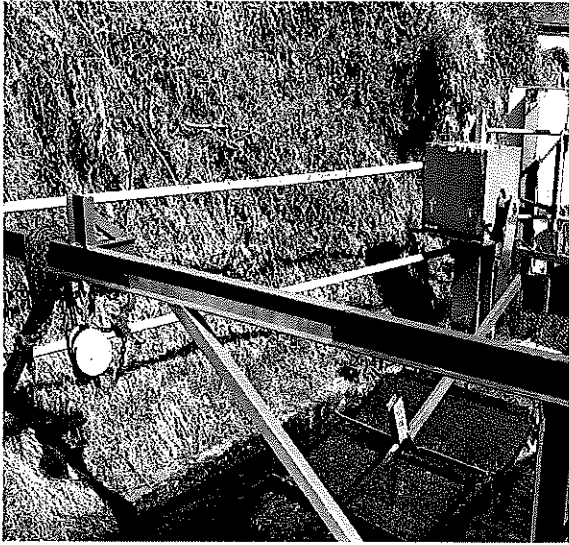
Les affleurements rocheux assurent une protection des ouvrages ainsi qu'une intégration dans le paysage. Ces ouvrages sont équipés de vannes sectionnelles, de défeuilleuses et d'échelles limnométriques. Des grilles en inox fixées dans l'ouvrage évitent le passage, dans le compartiment d'aspiration, de particules de forte taille.

Sur le site de Vermenoux, il est prévu une simple rénovation de la prise d'eau et de la défeuilleuse existante sans travaux importants. Il n'y a aucun travaux prévus sur ces ouvrages existants depuis 1949, sauf si nécessaires à leur bon fonctionnement, par la réparation ou le remplacement à l'identique de matériel. La capacité de prise d'eau est inchangée. Une grille à barreaux métalliques espacés de 10 mm (règlementaire) sera prévue en amont de la prise d'eau.

La continuité écologique de la rivière est maintenue au niveau de la prise d'eau grâce à un bras de continuité qui permet aux poissons de contourner l'ouvrage de prise d'eau. Ce dispositif entretenu par le lycée n'est jamais à sec.

Nous vous invitons à vous reporter au plan A0 niveau PRO du projet de Corancy qui précise la position de ce dispositif.

Sur le site de Corancy, il est prévu une simple rénovation de la prise d'eau et de la défeuilleuse existante sans travaux importants. Toutefois, il est prévu que le bief de collecte de l'eau soit remblayé pour permettre la création d'une voie d'accès au futur bâtiment. Dès lors, une canalisation enterrée D.800 sera mise en œuvre pour alimenter les 2 lignes de bassins en première eau à partir de la défeuilleuse initiale. Une grille à barreaux métalliques espacés de 10 mm (règlementaire) sera prévue en amont de la prise d'eau.



Photographies présentant les dispositifs de prise d'eau du site de Vermenoux (à gauche) et du site de Corancy (à droite).

La pisciculture dispose actuellement d'une autorisation administrative, autorisant le prélèvement des eaux de l'Yonne.

La continuité écologique de la rivière sera préservée. Si l'ouvrage de la prise d'eau se trouve sur le terrain dont la Région est propriétaire, une passe à poissons sera réalisée de manière à restaurer la continuité écologique de la rivière.

L'accroissement de la pisciculture n'engendrera pas de prélèvement supplémentaire, puisque les bassins de l'extension seront alimentés comme les bassins existants, et fonctionneront en série.

- **Rejets dans l'Yonne :**

Les rejets s'effectuent aux mêmes emplacements déjà existants. Les piscicultures de Vermenoux et de Corancy ne disposent actuellement d'aucun dispositif de filtration ou de clarification des effluents. Un plan de l'installation existante est joint en annexe du dossier d'autorisation.

Sur le site de Vermenoux, il est prévu un dispositif de collecte des effluents du bâtiment (écloserie et nurserie et laboratoire de ponte) et des 6 bassins maçonnés de prégrossissement situés sur le côté droit de la rivière. Après collecte, ces effluents sont traités par un filtre à tambour rotatif permettant un débit de $750 \text{ m}^3/\text{H}$ équipé d'un tamis de 100μ . Les boues issues du lavage de la toile sont collectées et stockées dans le bassin latéral, situé à côté du bâtiment et en contrebas de la route. Ces boues seront utilisées par le lycée pour procéder à des essais de valorisation internet (aquaponie...).

Le volume d'eau rejeté est inchangé par rapport à l'existant soit $750 \text{ m}^3/\text{H}$.

Les plans joints illustrent le programme tel que défini au niveau PRO.

Sur le site de Corancy, il est prévu un dispositif de collecte de l'ensemble des effluents des 12 bassins de production vers un bassin de sédimentation en terre.

6. Détails zootechniques concernant chaque site de production

• Production d'œufs : le laboratoire de ponte et l'écloserie

L'intégralité de la production d'œufs est issue des opérations de ponte effectuées sur le site de Vermenoux. Les géniteurs sont stockés dans les bassins de type Raceway en terre situés sur le site de production de Vermenoux.

Les pontes sont obtenues par stripping des géniteurs dans une salle dédiée et baptisée laboratoire de ponte. Ce laboratoire comporte 5 bassins de 600 litres (sur une surface de 1 m²) qui sont alimentés en circuit ouvert. Les effluents de cette salle sont collectés par un réseau sous-dallage puis filtrée par le filtre à tambour 100µ.

La pisciculture s'interdit d'introduire des œufs ou des alevins issus d'autres piscicultures en France ou à l'étranger.

La production d'œufs envisagée dans le cadre de ce projet est inférieure à 500.000 œufs.

Après la ponte, les œufs sont incubés dans l'écloserie qui fonctionne intégralement en circuit fermé thermorégulé.

L'écloserie fonctionne sur un modèle traditionnel de circuit fermé permettant se décomposant comme suit :

- Collecte de l'eau dans une cuve tampon gravitaire.
- Pompage.
- Filtration mécanique à poche ou à sable – seuil de coupure de l'ordre de 50µ.
- Biofiltration sur lit fixe permettant de maintenir un taux d'ammoniac et de nitrites indécélables dans l'eau d'élevage.
- Stérilisation UV avec une dose à 40 mJ/cm².
- Climatisation à 12°C par un échangeur thermique autonome alimenté par le groupe d'eau glacée du bâtiment.
- Distribution de l'eau vers les auges d'incubations et les armoires californiennes.

L'écloserie sera alimentée en eau neuve grâce au captage d'une source existante et historiquement présente sur la pisciculture. Cette source délivre un débit qui a été estimé entre 15 et 30 litres par heure.

Les unités d'élevage se composent de :

- 8 auges d'incubation de 250 x 50 x 30 cm.
- 4 armoires californiennes.

Au total l'écloserie représente un volume de 5 m³.

Les effluents de cette salle sont collectés par un réseau sous-dallage puis filtrée par le filtre à tambour 100µ.

- **Production d'alevins : les nurseries 1 & 2**

L'intégralité des alevins est issue des pontes obtenues sur la pisciculture de Vermenoux. Les alevins sont placés dans les auges d'alevinage, dans les sections nurseries 1 ou 2. Le lycée faisant le choix de pouvoir produire des poissons BIO ou non-BIO, nous avons identifié 2 nurseries jumelles mais indépendantes, permettant de produire simultanément des poissons BIO et/ou non-BIO suivant les cours du marché et les opportunités d'affaires commerciales.

Les nurseries fonctionnent sur un modèle traditionnel de circuit fermé permettant se décomposant comme suit :

- Collecte de l'eau dans une cuve tampon gravitaire.
- Pompage.
- Filtration mécanique à tambour rotatif – seuil de coupure de l'ordre de 63 μ .
- Biofiltration sur lit agité permettant de maintenir un taux d'ammoniac et de nitrites indécélables dans l'eau d'élevage.
- Stérilisation UV avec une dose à 40 mJ/cm².
- La climatisation de l'ambiance (8 / 16°C) des nurseries est assuré par une CTA.
- Distribution de l'eau vers les différents bassins d'alevinage au moyen d'un château d'eau d'une contenance de 3 m³.

Chaque nurserie se compose de :

- 3 bassins de 0,45 m³
- 3 bassins de 0,45 m³
- 9 bassins de 0,9 m³
- 9 bassins de 1 m³
- 1 bassin de 3,9 m³

Au total l'écloserie représente un volume de 24 m³ à quoi s'ajoute environ un volume de 15 m³ pour les filtres, les réseaux et les cuves de stockages d'eau.

Les effluents de cette salle sont collectés par un réseau sous-dallage puis filtrée par le filtre à tambour 100 μ .

- **Alimentation des poissons**

Le lycée travaille avec une gamme d'aliments spécifiques salmonidés fabriqué par LE GOUessant. Une gamme standard et une gamme BIO ont été identifiées. Les principales valeurs sont rappelées dans le tableau ci-dessous, les fiches techniques complètes sont jointes en annexes du présent document.

Valeurs %	Alevinage	Prégross. BIO	Prégross. Standard	Gross. BIO	Gross. Standard
Protéines	55	47	58	40	45
Mat. Grasses	13	15	13	24	21
Cellulose	0.7	1.5	0.6	1.4	2
Phosphore	2.1	1.75	1.5	0.5	0.9
ENA (Extractif Non Azoté)	8.3	16	8.4	11.7	17

Le nourrissage des poissons est calculé à partir des tables de rationnement fournis par le fabricant d'aliment.

- **Désinfection des bassins et des installations aquacoles**

La désinfection a pour but de détruire les agents pathogènes dans un objectif préventif ou curatif. L'exploitant pratique une désinfection des bassins environs tous les 2 mois ou en cas de contamination des bassins. Les désinfectants suivants sont régulièrement utilisés et stockés sur les deux sites de production.

-**Le Peroxyde d'hydrogène** est un puissant oxydant très réactif qui est utilisé comme désinfectant et antiseptique. La qualité alimentaire est utilisée sur les piscicultures (30-50%). Ce produit susceptible de s'enflammer au contact de matière organique est stocké en bidon de 5 litres n'exigeant pas son classement.

-**Insimaxx** est un produit de régulation des populations parasites et bactériennes dans les eaux de bassin. Sa formulation est basée sur la synergie des acides péracétique et peroctanoïque. Ce produit présente une forte efficacité microbicide contre une large gamme de microorganismes pathogènes, en particulier les parasites et bactéries rencontrés dans les élevages de poissons d'eau douce. Le stockage s'effectue en bidon de 21 litres. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.

-**Le Formol** est un aldéhyde utilisé en solution aqueuse comme désinfectant à spectre large. Cette solution est utilisée occasionnellement pour désinfecter ponctuellement des éléments difficiles à nettoyer. Ce produit est stocké sur les piscicultures en bidon de 1 litre. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.

- Désogerme Microchoc** est une formulation bactéricide, fongicide, sporicide et virucide à très large spectre. Très efficace et compatible avec l'agriculture biologique, ce produit est stocké sur les piscicultures en bidon de 10 litres. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.
- Agrigerme** est un puissant désinfectant à spectre antimicrobien très large compatible avec l'agriculture biologique. Ce produit est stocké sur les piscicultures en bidon de 10 litres. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.
- MS222 ou tricaïne** est un anesthésique pour poissons. Ce produit est stocké sur les piscicultures en bidon de 1 litre. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.
- Actifish** est un dilueur pour activation des spermatozoïdes de la semence piscicole. Ce produit est stocké sur les piscicultures en bidon de 10 litres. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.

Fiches techniques et de sécurité de ces produits désinfectants fournis en annexe.

•Traitements vétérinaires

Un vétérinaire effectue des contrôles périodiques de l'installation. Il peut également être sollicité en cas de mortalité excessive observée sur le cheptel. L'exploitant se conformera aux prescriptions du vétérinaire en cas de nécessité de traitement par un produit spécifique (antibiotique).

•Stockage et utilisation des produits

Peu de produits sont stockés en permanence sur les sites des piscicultures.

Il s'agit principalement du stock de nourriture destiné aux poissons. Le stock maximal de nourriture s'élève à 5 tonnes environ conditionnée en sac. Ce volume de stockage sera porté à 15 tonnes sur le site de Corancy avec l'installation de silo de stockage extérieur. La nature du produit et les quantités stockées sur les piscicultures n'exigent pas le classement.

Les autres produits stockés sur les sites des piscicultures sont les produits de désinfection listés au paragraphe précédent. Le stock total n'excède pas 25 kg. De plus, ces produits sont stockés dans des conditionnements étanches et hermétiques. Le local de stockage est clos et ventilé et fermé à clé.

Le sol sera profilé en pointe de diamant permettant le ruissellement des produits susceptibles d'être déversés vers une cuvette de récupération centrale (de taille adaptée au plus gros contenant stocké sur place), dissociée des réseaux d'assainissement. L'utilisation de ces produits s'effectue dans un cadre pédagogique dans le respect de la réglementation du travail avec utilisation des EPI adaptés (protection des yeux, de la peau et de l'appareil respiratoire). Cette zone dispose d'un extincteur. Une attention particulière sera portée au respect de l'interdiction de fumer.

Aucune fuite de produit n'est possible dans l'Yonne compte tenu de la configuration du local.

Le stockage maximum de 25 kg ne présente aucun risque de pollution accidentel de l'Yonne.

• Atelier de transformation

La capacité entrante de l'atelier de transformation est de 1 tonne par semaine. C'est le volume moyen sur lequel s'est basé l'exploitant pour dimensionner l'outil de transformation. Les pics de production n'excéderont pas 15% de la capacité entrante de l'installation.

La production se répartie comme suit :

- Truites fraîches entières éviscérées (30% de la production)
- Truites en filets frais ou fumés (50% de la production),
- Produits fumés à chaud ou à froid, rillettes et mousses de poissons, soupes (20%).

Les rendements de transformation retenus sont de 75% pour des truites fraîches simplement éviscérées et de 50% pour des truites filetées (à partir d'un produit déjà éviscéré). Les plats préparés et appertisés (rillettes, mousses, soupes) sont destinés à valoriser les sous-produits et à minimiser les déchets.

A partir d'une quantité abattue de 250 kg par jour, nous obtenons, en tenant compte des projections, une production quotidienne de 56,25 kg de truites fraîches éviscérées, de 47 de filets et de 37,5 kg de plats préparés. Cette activité génère 107,5 kg de déchets journaliers à évacuer en équarrissage soit un rendement moyen sur l'ensemble de l'activité de l'ordre de 56%.

-Salage du poisson : les filets seront salés par saupoudrage avant d'être fumés. Aucun bac de saumure n'est prévu. La quantité de sel est inférieure à 200 kg. Le sel alimentaire sera conditionné en sac de 10 kg.

-Fumage du poisson : Le fumoir électrique d'une capacité de 400 à 420 poissons (de 250 g fonctionne avec de la sciure de hêtres. La sciure sera conditionnée en sacs de 5 Kg et stockée en local technique. La quantité stockée n'excèdera pas 100 Kg. Le fumoir dispose d'un cendrier spécifique qui doit être vidé à la poubelle après chaque utilisation. Un fumage nécessite une quantité de sciure de l'ordre 100 à 500 grammes dont la combustion produit 60 à 70% de cendres sèches

Focus sur la gestion des bruits, des odeurs et des insectes au niveau de l'atelier de transformation

Les concepteurs du projet ont été particulièrement vigilants sur le respect de la qualité de l'environnement

-Gestion des bruits

Le bâtiment de Corancy est situé à plus de 100 mètres de toute habitation.

- L'enveloppe du bâtiment et les plafonds des locaux sont constitués d'une double peau permettant un affaiblissement acoustique des bruits intérieurs et de ceux en provenance de l'extérieur.

Pour cela, Le parement de la construction est constitué d'un panneau sandwich comprenant un isolant en mousse polyuréthane (ERT) ou en laine de roche compacte (ERP), doublé d'une ossature comprenant un second isolant en laine de roche semi rigide de 6cm.

Les plafonds sont constitués de plaques de plaques dans les parties ERP ou de panneaux sandwich dans la partie transformation avec isolant en mousse polyuréthane (ERT), qui sont recouverts par 30cm de laine de roche soufflée.

- La ventilation est assurée :

Dans la partie ERP par une ventilation double flux possédant un piège à son sur sa prise d'aspiration (Voir CCTP CVC).

Dans la partie ERT par une ventilation simple flux dont l'extraction se fait en toiture par un conduit isolé (Voir CCTP CVC).

Leurs machineries (électriques), au même titre que celles des groupes froids ou du compresseur du circuit d'air comprimé sont installées dans les combles du bâtiment, juste au-dessus du plafond acoustique.

- Le groupe électrogène extérieur bénéficie d'un silencieux d'échappement intégré au capotage insonorisant du groupe : 72 dB(A) à 1m ,61 dB(A) à 7m (valeurs données dans la notice constructeur jointe).

-Gestion des odeurs

- La micro-station d'assainissement bénéficie d'une ventilation de chute dont la prise d'air est branchée sur une cheminée en toiture afin d'éviter toute émanation désagréable par les WC, ou les différents siphons.

- Le système de ventilation possède :

Dans la partie ERP sur la ventilation double flux, de filtres sur la prise d'aspiration et le réseau de reprise (Voir CCTP CVC) avec changement dès que nécessaire.

Dans la partie ERT une ventilation simple flux dont l'extraction se fait en toiture par un conduit isolé (Voir CCTP CVC).

- Le compresseur d'air comprimé de l'atelier de découpe, possède un préfiltre micronique et un filtre submicronique pour éviter la présence d'huile dans le réseau. Il se double d'un filtre à charbon actif pour éviter les odeurs avec changement dès que nécessaire.

-Gestion des insectes

- Des désinsectiseurs par plaque adhésive de type Isectron T2 de chez Abiotec, seront installés dans la salle de travail et la conserverie.
- Un désinsectiseur de type I Trap 25 de chez Abiotec sera installé dans le local de vente.

7. Caractérisation de rejets et gestion.

•Gestion des eaux usées de l'installation (hors production piscicole)

Chaque pisciculture comptera à terme trois employés. Considérant les ratios issus de la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif, il est appliqué un ratio correcteur de 0.5 aux nombre d'usagers de l'installation (soit 2 personnes). De fait, les flux d'eaux usées domestiques susceptibles d'être générés sont équivalents à 1,5 EH.

Chaque micro station de traitement 10 EH est en capacité d'admettre la charge de pollution à traiter issue des ateliers et des sanitaires (lave-main, toilette) et évaluée à 6.5 EH. La transformation des poissons sur le site de Corancy produit des rejets aqueux complémentaires. Considérant un rejet journalier maximal de 500 L/Jour (correspondant aux volumes susceptibles d'être consommés en pointe), les flux générés sont équivalents à 50 à 70 EH.

•Nettoyage et désinfection des véhicules.

Le nettoyage et la désinfection des véhicules de transport des produits finis est actuellement assuré par les services techniques du Lycée.

Le projet intègre la création d'une aire de lavage des véhicules sur la pisciculture de Corancy.

Elle se situe dans la cour de manœuvre devant l'entrée. Elle se compose d'un dallage en béton sur terreplein d'une quinzaine de centimètres d'épaisseur qui possède en son centre une grille avaloir recueillant tous les jus de lavage. Ces derniers sont envoyés pour pré traitement vers un décanteur séparateur à hydrocarbure.

Cette station de lavage se limite au rinçage des véhicules au jet d'eau froide. Aucun détergent ne sera utilisé.

Les lavages complets des véhicules qui nécessiteront l'utilisation de détergeant seront effectués sur des aires de lavage de véhicules spécialisés déjà existantes.

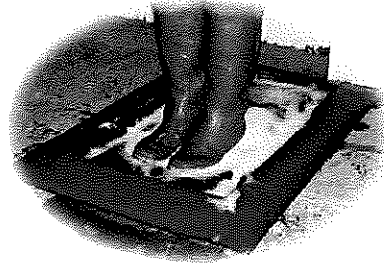
•VRD et gestion des réseaux extérieurs

-Désinfection générale du site de production.

Comme pour toutes les entrées dans les zones sensibles du bâtiment, des zones de décontamination sont prévues à l'entrée générale du site.

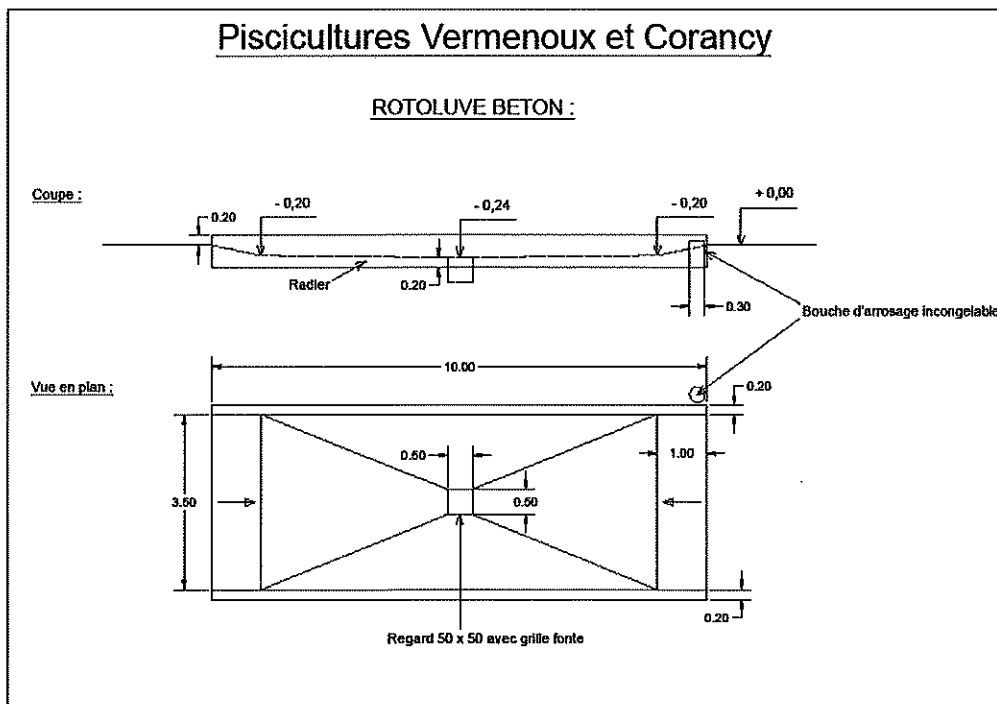
Elles sont constituées par un pédiluve pour les piétons et un rotoluve pour les véhicules

Les pédiluves pour piétons seront réalisés en mousse à imbibier de dimensions 60 x 90 ou 180 x 90 suivant la taille des salles et la position des accès.



Le rotoluve sera en béton comme décrit au CCTP, sur chaque site, à savoir :

- Sur le sol existant compacté et mis en forme, sera déposé un géotextile BIDIM puis une première couche de 20 cm de grave compacté (0/60) recouverte d'une couche de grave de finition (0/31,5) de 10 cm d'épaisseur. La grave, insensible à l'eau, sera recouverte d'un damage de 5 cm de sable.
- Un radier de 20 cm de béton de type C30/37 XA3 armé TS/HA recouvrira l'ensemble avec les formes de pentes vers les réservations et une finition talochée fin. L'ouvrage comportera des relevés en béton armé de type C30/37 XA3.



Il y aura une borne incongelable contre le rotoluve pour que le camion puisse être nettoyé au jet d'eau. L'eau souillée sera récupérée dans le regard 50 x 50 au centre du rotoluve, l'eau sera dirigée vers un séparateur d'hydrocarbures puis l'eau sortant du séparateur sera dirigé vers le bassin de sédimentation. Le nettoyage du séparateur sera assuré par un prestataire de service qui interviendra dès que nécessaire.

-Gestion des EP

Seules les EP du bâtiment sont collectées et envoyées dans le bassin de rétention.

Les très faibles surfaces extérieures étanchées (cheminement PMR, stationnement PMR, plateforme au pied des silos, dalle du groupe électrogène, aire de mise en aspiration) ne feront pas l'objet d'un traitement particulier, tous les autres matériaux de surface étant perméables.

- La cour de manœuvre est réalisée en concassé de carrière, calibre 0/31,5.
- Le cheminement entre les bassins est réalisé en terre.
- La piste d'accès au bassin de rétention et aux étangs est en terre.

Seule l'entrée de la pisciculture et l'aire de lavage de Corancy sont revêtues d'un enduit bitumineux.

-Gestion des EU

Les eaux usées de l'ERP (quantité 8 EH incluant vestiaires, buanderie sanitaires extérieurs et local de vente) sont collectées puis traitées dans une micro station de type 10W08 EH –PK PR comprenant 2 filtres de 4EH et 1 fosse de 4 m³.

Les eaux épurées seront rejetées dans l'Yonne.

Les eaux usées de l'atelier de transformation seront préalablement traitées par un bac à graisse avant d'être dirigées vers la micro-station. Le dispositif de traitement des jus de l'atelier de transformation sera conforme à la réglementation. Cet équipement spécifique sera dimensionné par un BET spécialisé en phase d'exécution.

Pour 250 Kg de poissons transformés par jour, la bibliographie retient les charges polluantes suivantes : DCO : 8 Kg – DBO₅ : 4,7 Kg – MES : 1,9 Kg – Azote (N) : 250 g – Phosphore (P) : 40 g.

•Caractérisation de la pollution et saisonnalité des flux

Les eaux issues des piscicultures sont des eaux principalement chargées en Matières en Suspension (MES), azote (N) et phosphore (P).

Les flux de pollutions sont générés par les rejets métaboliques des poissons (fèces et déchets métaboliques dissous (gaz carbonique, Ammoniac NH₃/NH₄, Phosphate PO₄), des fèces et des refus alimentaire. Il faut également préciser qu'une partie des matières en suspension ne fait que traverser la pisciculture puisque provenant des de l'érosion naturelle des berges en amont des piscicultures. Ce point est particulièrement important sur le site de Corancy en raison de l'effacement récent du barrage de la Glissotte qui permet le lessivage des sédiments

accumulés depuis plusieurs années.

Considérant les pratiques appliquées par l'exploitant dans le choix des aliments et leur apport raisonné et le système d'élevage en circuits ouverts, les flux de pollution sont réduits.

Ces rejets seront plus ou moins chargés au cours de l'année en fonction de la biomasse en croissance. Concernant les salmonidés, qui représentent la totalité du cheptel piscicole, la population maximale sera atteinte entre janvier et avril. La période de vente s'échelonnant de mars à juin, le reste de l'année, consacrée à la reproduction et à l'élevage des truitelles, le cheptel sera réduit à la moitié de sa capacité.

Sur la base des données de l'année 2013-2014, cette saisonnalité des flux a pu être mise en évidence, les projections en cas d'accroissement de la capacité de production sont les suivantes.

• Extrapolation des flux de pollution

Il est considéré des effluents bruts ayant les caractéristiques suivantes. Ces données ont été extraites des analyses d'eau réalisés par l'exploitant en 2014 et 2015.

-Le cas de la pisciculture de Vermenoux

	21/05/2014		26/11/2014		03/06/2015		Moyenne		Ecart
	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
Calcium total (mg/L ca)	3,5	3,5	2,6	2,5	2,6	2,6	2,9	2,87	-0,03
Oxygène dissous (mg/L O2)	non mesuré		10,6	10,05	9,63	9,27	10,12	9,66	-0,46
Oxygène dissous (%O2)	non mesuré		106%	106%	107%	104%	1,07	1,05	-0,01
DBO (mg/L O2)	<3	<3	non mesuré		<3	<3	<3	<3	0,00
MES (mg/L)	7,4	13	5,6	6,2	3,8	5,2	5,6	8,13	2,53
Nitrates (mg/L NO3)	4,2	3,7	4,1	4,1	3,8	3,9	4,03	3,90	-0,13
Nitrites (mg/L NO2)	<0,01	<0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	<0,01	0,01	0,00
Ammonium (mg/L NH4)	<0,01	<0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	<0,01	0,01	0,00
pH	7,2	7	7,1	7,1	7,2	7,1	7,17	7,07	-0,10
Température échantillon	20,2	20,2	14	14,7	19,3	19,7	17,83	18,20	0,37
Phosphore (mg/L P)	0,057	0,084	0,04	0,04	0,11	0,12	0,069	0,08	0,01
DCO (mg/L O2)	<30	<30	8	10	6	7	7	8,50	1,50
DBO (sans dilution mg/L O2)	0,5	0,7	1,2	1,5	non mesuré		0,85	1,1	0,25
Biomasse totale (kg)	6,206		4,152		6,513		5,62		

Nous remarquons que les caractéristiques physico-chimiques de la rivière sont parfaitement compatibles avec son maintien en première catégorie (1A). L'impact de la pisciculture est très faible sur tous les paramètres mesurés par le laboratoire d'analyse de Nevers. La dernière ligne du tableau fait apparaître les tonnages en place sur la pisciculture lors des analyses d'eau. Ces tonnages sont traduisent un chargement normal de la pisciculture.

Les rejets d'effluents bruts, se fondant sur l'analyse réalisée en novembre 2015, répondent aux exigences de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

La production n'excède pas 6.5 tonnes par an. Nous avons réalisé une projection des qualités physico-chimiques de l'eau lorsque la production aura atteint son régime de croisière de 10 tonnes par an.

	Projections	
	2017	
	Amont	Aval
Calcium total (mg/L ca)	3	2,84
Oxygène dissous (mg/L O2)	10	9,31
DBO (mg/L O2)	<3	<3
MES (mg/L)	5,6	10,10
Nitrates (mg/L NO3)	4	3,80
Nitrites (mg/L NO2)	<0,01	<0,01
pH	7	6,99
Phosphore (mg/L P)	0	0,09
DCO (mg/L O2)	7	9,67
DBO (sans dilution mg/L O2)	1	1,29
Biomasse totale (kg)	10	

Nous obtenons un tableau sensiblement équivalent compte tenu de la faiblesse relative de l'augmentation du tonnage produit. L'augmentation de la production n'entraîne pas le déclassement du cours d'eau.

☒ *Extrapolation de la valeur ammonium.*

Aucune mesure d'ammoniac n'a été réalisée sur la pisciculture. Il est improbable que ce paramètre soit pénalisant dans la mesure où l'absence de son produit d'oxydation rend impossible l'accumulation de son substrat dans un milieu oxygéné. En comptabilisant un stock compris entre 6 à 12 tonnes (suivant les périodes) produisant une quantité d'ammoniac de l'ordre de 250 mg/J/kg (défini à partir de la méthode hydrologique CEMAGREF, 1983), nous obtenons une concentration en NH₄ de l'ordre de 0.087 et 0.17 g/ m³ en respectant le débit disponible (200 l/s). Ces valeurs restent compatibles avec l'article 15 de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

Le souhait du lycée et de la Région étant de perfectionner l'outil pour présenter une image exemplaire de l'établissement à la filière, nous avons proposé et présenté un dispositif de filtration des effluents de la pisciculture qui nous permet d'agir sur la quantité de matières en suspension.

Selon les études de *Cripps et Berheim* 1993 à 2000, l'équipement que nous souhaitons installer permettra d'atteindre un abattement moyen d'environ – 25% de la quantité de MES en sortie de pisciculture. Les boues issues du lavage du tamis filtrant seront stockées dans un bassin maçonné dédié et valorisé en interne par le lycée.

Ainsi, nous pouvons atteindre un taux de MES en aval de la pisciculture de Vermenoux de l'ordre de 7.58 mg/L. Nous précisons que pour des raisons budgétaires, nous ne pourrions traiter que les effluents du bâtiment de production (écloserie et nurserie) et les bassins de pré-grossissement maçonnés. Les effluents des bassins de type Raceway en terre sur la berge opposée ne seront pas traités.

-Le cas de la pisciculture de Corancy

Il est considéré des effluents bruts ayant les caractéristiques suivantes. Ces données ont été extraites des analyses d'eau réalisés par l'exploitant en 2014 et 2015.

	21/05/2014		26/11/2014		03/06/2015		Moyenne		Ecart
	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	
Calcium total (mg/L ca)	5,8	5,7	4	4	4,3	4,3	4,7	4,67	-0,03
Oxygène dissous (mg/L O2)	non mesuré		10,08	10,08	9,54	9,22	9,81	9,65	-0,16
Oxygène dissous (%O2)	non mesuré		101%	101%	109%	106%	1,05	1,04	-0,01
DBO (mg/L O2)	<3	<3	non mesuré		<3	<3	<3	<3	<3
MES (mg/L)	15	15	14	13	9,9	14	12,97	14,00	1,03
Nitrates (mg/L NO3)	4,8	4,8	6,3	6,6	5	5,2	5,37	5,53	0,17
Nitrites (mg/L NO2)	0,015	0,015	0,02	0,02	0,02	0,02	<0,01	0,01	<0,01
Ammonium (mg/L NH4)	<0,01	<0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	<0,01	0,01	0,00
pH	7,4	7,3	7,1	7,1	7,7	7,3	7,40	7,23	-0,17
Température échantillon	20,2	20,6	14,2	14,2	21	21,3	18,47	18,70	0,23
Phosphore (mg/L P)	0,082	0,086	0,07	0,07	0,14	0,13	0,10	0,10	0,00
DCO (mg/L O2)	<30	<30	14	11	9	9	11,5	10,00	-1,50
DBO (sans dilution mg/L O2)	0,7	1,6	1,2	1,1	non mesuré		0,95	1,35	0,40
Biomasse totale (kg)	10,702		18,206		7,937		12,28166667		

Nous remarquons que les caractéristiques physico-chimiques de la rivière sont parfaitement compatibles avec son maintien en première catégorie (1A). L'impact de la pisciculture est très faible sur tous les paramètres mesurés par le laboratoire d'analyse de Nevers. La dernière ligne du tableau fait apparaître les tonnages en place sur la pisciculture lors des analyses d'eau. Ces tonnages sont traduisent un chargement normal de la pisciculture.

☒ *Extrapolation de la valeur ammonium.*

Aucune mesure d'ammoniac n'a été réalisée sur la pisciculture. Il est improbable que ce paramètre soit pénalisant dans la mesure où l'absence de son produit d'oxydation rend impossible l'accumulation de son substrat dans un milieu oxygéné. En comptabilisant un stock compris entre 22 à 40 tonnes (suivant les périodes) produisant une quantité d'ammoniac de l'ordre de 250 mg/J/kg (défini à partir de la méthode hydrologique CEMAGREF, 1983), nous obtenons une concentration en NH₄ de l'ordre de 0.15 et 0.28 g/ m³ en respectant le débit disponible (413 l/s). Ces valeurs restent compatibles avec l'article 15 de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

Les rejets d'effluents bruts, se fondant sur l'analyse réalisée en novembre 2015, répondent aux exigences de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

La production n'excède pas 12 tonnes par an. Nous avons réalisé une projection des qualités physico-chimiques de l'eau lorsque la production aura atteint son régime de croisière de 40 tonnes par an.

	Projections	
	2017	
	Amont	Aval
Calcium total (mg/L ca)	5	4,59
Oxygène dissous (mg/L O2)	10	9,29
DBO (mg/L O2)	<3	<3
MES (mg/L)	12,97	16,33
Nitrates (mg/L NO3)	5	5,91
Nitrites (mg/L NO2)	<0,01	<0,01
pH	7	6,86
Phosphore (mg/L P)	0	0,09
DCO (mg/L O2)	12	6,61
DBO (sans dilution mg/L O2)	1	2,25
Biomasse totale (kg)	40	

Nous obtenons un tableau sensiblement équivalent compte tenu de la faiblesse relative de l'augmentation du tonnage produit. L'augmentation de la production n'entraîne pas le déclassement du cours d'eau.

Le souhait du lycée et de la Région étant de perfectionner l'outil pour présenter une image exemplaire de l'établissement à la filière, un bassin de rétention existant permet de limiter la quantité de matière en suspension évacuée dans l'Yonne. Cette noue de 35 mètres de long et 1.5 mètres de larges assure le rôle de zone tampon entre les eaux décantées et le milieu naturel. Elle permet de préserver le milieu naturel de tout départ de fines du bassin de décantation. Les eaux ainsi traitées seront envoyées vers l'exutoire existant muni d'une double grille. L'eau est évacuée de ce bassin de sédimentation au moyen d'une surverse.

Afin de conserver l'exutoire existant, le bassin de décantation sera cloisonné au droit de l'exutoire.

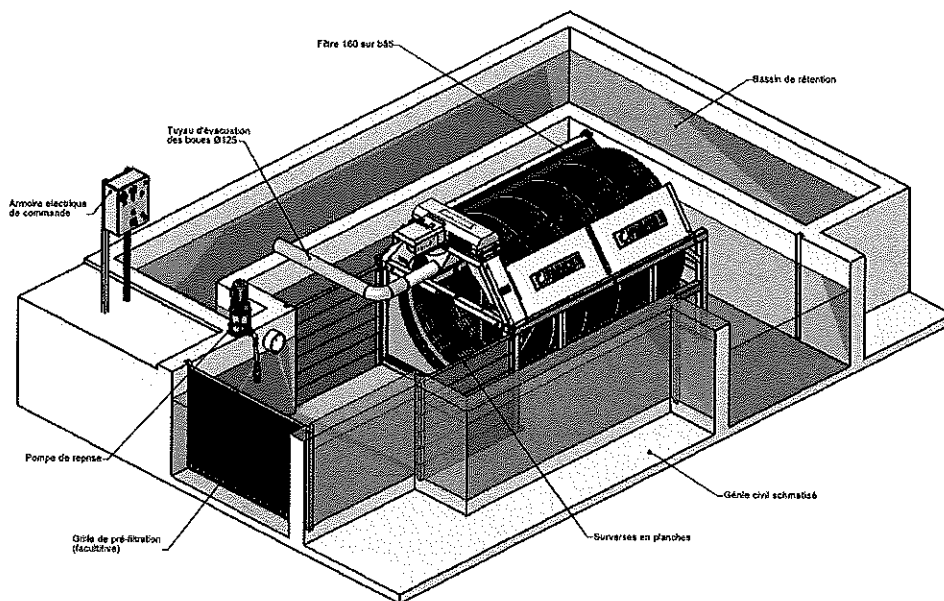
Ainsi, nous pouvons atteindre un taux de MES en aval de la pisciculture de Corancy de l'ordre de 16.33 mg/L.

• Gestion des boues accumulées sur les deux sites de production

Des boues vont s'accumuler en fond du bassin et de la noue de décantation de Corancy, ou dans les bassins recevant les filtres tambours à Vermenoux.

-Le cas de la pisciculture de Vermenoux

Les boues issues de la pisciculture de Vermenoux sont produites par le lavage du tamis filtrant du filtre tambour rotatif installé en sortie de pisciculture. Le dispositif de rinçage du tambour est automatique et contrôlé par une sonde RADAR. Dès que le niveau d'eau monte dans le compartiment de filtration, le capteur signale la consigne et enclenche la pompe de décolmatage. Les boues issues du lavage sont alors évacuées gravitairement vers une cuve de stockage à proximité du filtre.



La boue sédimente dans cette cuve. L'eau de surface clarifiée par sédimentation est évacuée gravitairement vers la lit de la rivière tandis que la boue épaissie reste stockée dans le compartiment de stockage prévu à cet effet. Le lycée souhaite se donner la possibilité de valoriser en interne ces boues à des fins pédagogiques (aquaponie, culture de micro-algues...).

Une plateforme de puisage est prévue au marché. Elle permettra un pompage facile de la boue épaissie sans risque pour les apprenants.

Tous les ans, le bassin de décantation devra être curé en fonction du niveau d'accumulation des boues. Le curage s'effectuera par pompage des boues dans le bassin de décantation. Considérant la surface du bassin de décantation et la hauteur de stockage des boues, le volume de boues à pomper est évalué à 9 à 17 m³ (suivant chargement des bassins). La boue est évacuée par un prestataire de service. La position de l'ouvrage de stockage est repérée sur le plan joint.

Lors des opérations de curage, le filtre à tambour restera actif et continuera à alimenter le bassin de stockage. Le délai de vidange du bassin de stockage est estimé entre 2 et 4 heures.

-Le cas de la pisciculture de Corancy

Les boues issues de la pisciculture de Corancy sont produites par la sédimentation des matières dans le bassin de sédimentation située en aval de la pisciculture. L'eau de surface clarifiée par sédimentation est évacuée gravitairement vers la lit de la rivière tandis que la boue épaissie sédimente en fond d'étang.

Tous les 2 ans, le bassin de sédimentation sera curé en fonction du niveau d'accumulation des boues. Le curage s'effectuera par pompage des boues dans le bassin de décantation. Considérant la surface du bassin de décantation et la hauteur de stockage des boues, le volume de boues à pomper est évalué à 40 à 100 m³ (suivant chargement des bassins).

•Caractérisation des boues produites

Le récapitulatif suivant reprend la composition des boues de pisciculture :

	Kg/TMS	%MB	Kg/an
Matière organique	358		258
Azote total	17		12
Azote organique		0.22	
Phosphore	25		18
Potassium	0.6		0.4
Magnésium	4.6		3.3
Soufre	5.2		3.7

Elles présentent un rapport C/N de 10.4 et sont donc considérées comme un fertilisant de type I au titre de la Directive Nitrate et du programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole du département de la Nièvre.

Les boues ont des teneurs en éléments traces métalliques et en composés traces organiques compatibles avec les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1998 relatif aux épandages de boues de station d'épuration. A noter que pour ce type d'effluents, aucune norme n'est prescrite pour ces composés.

•Devenir des boues.

L'évacuation des boues sera conforme à l'article 16 de l'arrêté du 1er avril 2008.

Les boues seront régulièrement curées et évacuées par une entreprise spécialisée.

•Gestion des déchets solides

En application de l'article 17 de l'arrêté ministériel du 1 avril 2008, l'élimination des déchets de l'exploitation est conforme à la réglementation en vigueur. Concernant les cadavres de poissons morts, et autres déchets des activités de transformation, ceux-ci sont conservés dans un congélateur en attente de leur enlèvement, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 1er avril 2008.

E. RUBRIQUE CONCERNEES PAR LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION

Référence : colonne « A » de l'annexe à l'article R.511-9 de la partie réglementaire du code de l'environnement qui définit la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique n°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Niveau d'activité	Classement
2130.1	Pisciculture 1.Pisciculture d'eau douce	La capacité de production étant supérieure à 20 t/an	Capacité de production = 65 t/an	A
2210.2	Abattage d'animaux	La capacité de production étant supérieure à 0.5 t/jour et inférieur à 5 t/jour	Capacité de production = 250 kg/jour	NC
2221 B2	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc... à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation	B.2 Autres installations : la capacité de production étant supérieure à 0.5 t/jour mais supérieure à 2 t/jour	Capacité de production = 1 t/semaine	NC

Classement : D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - E = régime d'Enregistrement – A = régime d'Autorisation NC = Non Classé (niveau d'activité inférieur au seuil de déclaration)

•Rubrique 2221. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie.

La capacité entrante de l'installation de transformation est de 1 tonne par semaine, soit 250 kg par jour maximum. Nous sommes en dessous du seuil de 500 kg/jour.

Le classement de l'atelier de transformation est NC.

La justification du classement des installations est la suivante:

- **Rubrique 2130**

Les piscicultures auront pour vocation principale la mise en pratique d'enseignement et d'essais technique à but pédagogique ainsi que la production de salmonidés suivant le référentiel Agriculture Biologique.

En considérant la production actuelle des deux sites de 23 tonnes par an, l'objectif de production est estimé à 60-65 tonnes par an à l'issue du projet. Les piscicultures devront se conformer aux dispositions de l'arrêté du 1er avril 2008.

- **Rubrique 2210 et 2221**

Le site de Corancy sera équipé d'un atelier de d'abattage, qui permettra d'enseigner aux élèves les débouchés de la filière aquacole en termes de transformation et de vente de produits issues de production piscicole du lycée.

- **Rubrique 2731 : dépôt ou transit de sous-produits animaux**

Rubrique n°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Niveau d'activité	Classement
2731	I. Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans des conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg et inférieure à 30 tonnes	La capacité de dépôt de sous-produits animaux est susceptible de dépasser 500 kg mais sera toujours très inférieure à 30 tonnes.	Capacité de dépôt de sous-produits animaux inférieur à 500 kg.	NC

Le lycée s'engage à respecter la réglementation liée à la transformation de ces quantités de produits transformés (condition de conservation, détermination et gestion des lots entrées et sorties...).

- **Rubrique 2920 : installations de compression - NC**

Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée est toujours inférieure à 10 MW – non classée

•Rubrique 2920 -A : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 - NC

Cette sous rubrique regroupe les installations consommant des combustibles dits commerciaux.

Le site de Vermenoux utilisera un groupe électrogène de secours d'une puissance de 12 kVA.
Le site de Corancy utilisera un groupe électrogène de secours d'une puissance de 66 kVA.

Ces appareils fonctionneront avec du fioul domestique

La puissance de ces appareils n'excédant pas 2 MW (Mégawatt), l'installation est considérée comme non classée au titre de la rubrique 2920 A.

•Rubrique 1432 : stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables - NC.

Les groupes électrogènes de chaque pisciculture disposent d'une réserve de carburant permettant une autonomie de 24 à 48 heures. Les volumes de carburants représentent environ 50 litres sur le site de Vermenoux et 500 litres sur le site de Corancy. L'installation est considérée comme non classée au titre de la rubrique 1432.

•Rubrique 14xx : Gaz, substances liquides et solides inflammables - NC.

Les piscicultures de Vermenoux et de Corancy ne disposent pas de stockage de gaz, de substances ou de solides inflammables au sens des rubriques 141x, 142x et 145x.

•Rubrique 4802 : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009.

Nous disposons d'équipements de production de froid sur chaque site. Ci-dessous les charges en fluides frigorigènes mis en place sur chaque site.

-Site de Vermenoux :

- Roof top : R410a / 25 kg
- Refroidissement de l'eau des bassins : 4410a / 3.5 kg
- Les canalisations d'adduction du fluide froid sont soudées et isolées.

-Site de Corancy

- Climatiseur réversible pour le magasin et les bureaux : R410a / 3.5 kg
- Froid alimentaire : R134a / 40 kg
- Les canalisations d'adduction du fluide froid sont soudées et isolées.

Rubrique n°	Nature de l'activité	Seuils de classement	Niveau d'activité	Classement
4802	Emploi dans des équipements clos en exploitation La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant	Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	La quantité cumulée de fluide frigorigène est inférieure à 100 kg.	NC

•Autres démarches administratives

Pour information, d'autres démarches sont menées pour le projet en complément de la présente demande d'autorisation :

- Demandes de permis de construire
- Demande d'agrément sanitaire des installations de transformation.

F. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. Le milieu physique

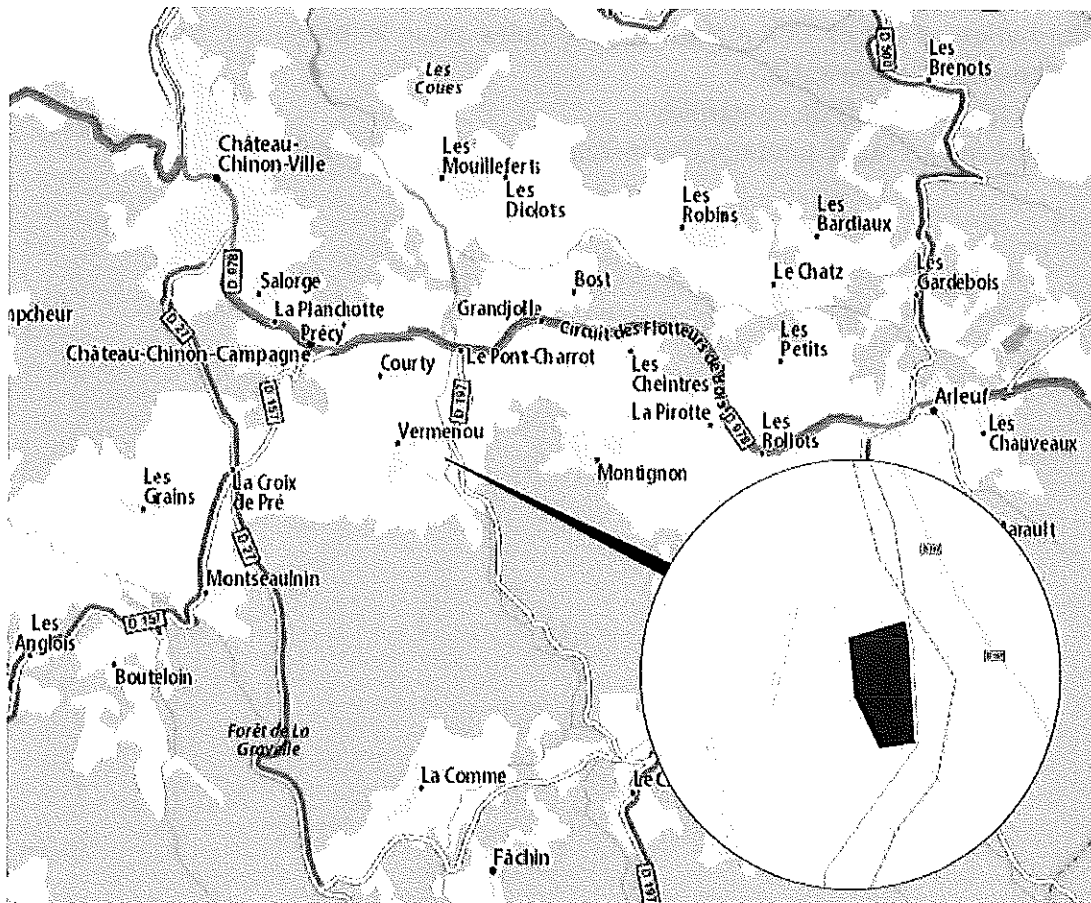
• Situation géographique du site de Vermenoux

Route de Tridon 58120 Château Chinon Campagne LD Vermenoux; il s'agit d'un site existant depuis 1937.

Voisinage : habitations au Nord-Ouest; installations agricoles à l'Ouest.

Le site se situe le long de la RD 197, au Sud de Château Chinon en direction d'Arleuf. L'emprise du site, existant, est inchangée, de même que les ouvrages situés sur l'Yonne : prise d'eau/bief de rejet.

Plan de situation à l'échelle 1/25000



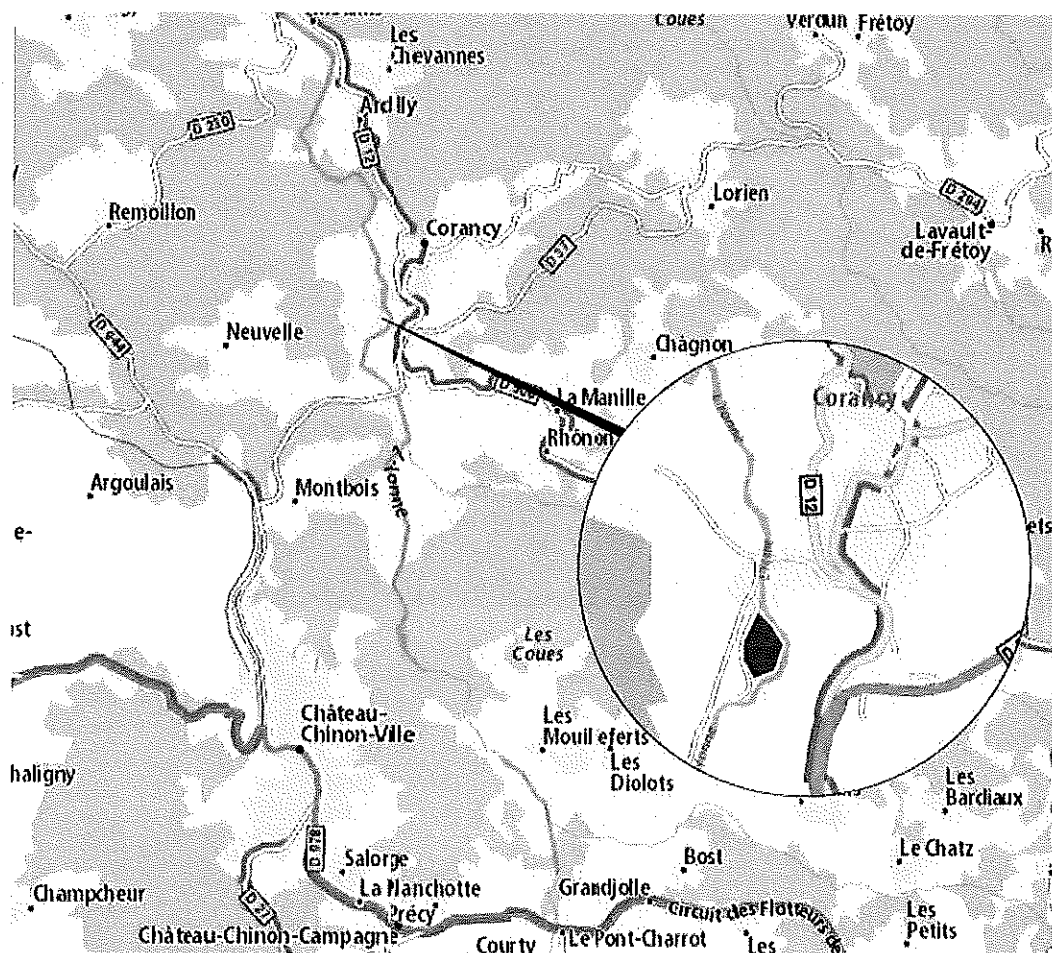
•Situation géographique du site de Corancy

Moulin de Corancy 58120 Corancy; il s'agit d'un site existant depuis 1949.

Voisinage : habitations au Sud et terrain de football au Nord ; voie de circulation routière (Voie communale) puis habitations à 400 m vers l'Est.

Le site se situe le long d'un chemin rural, en contrebas de la commune de Corancy, à proximité des terrains de sport communaux

Plan de situation à l'échelle 1/25000 :



2. Contexte topographique concerné

• Site de Vermenoux

Le voisinage montre des terrains à l'Est et à l'Ouest, situés à une altitude plus importante que le site, tandis que la vallée de l'Yonne est sensiblement à la même altitude que le site au Nord et au Sud



Vue du site vers le Sud, depuis le bief du moulin

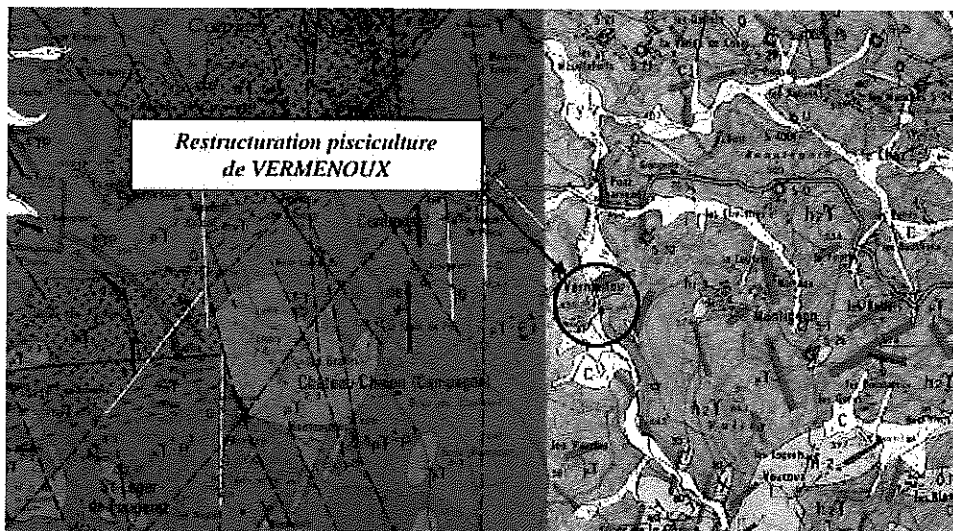
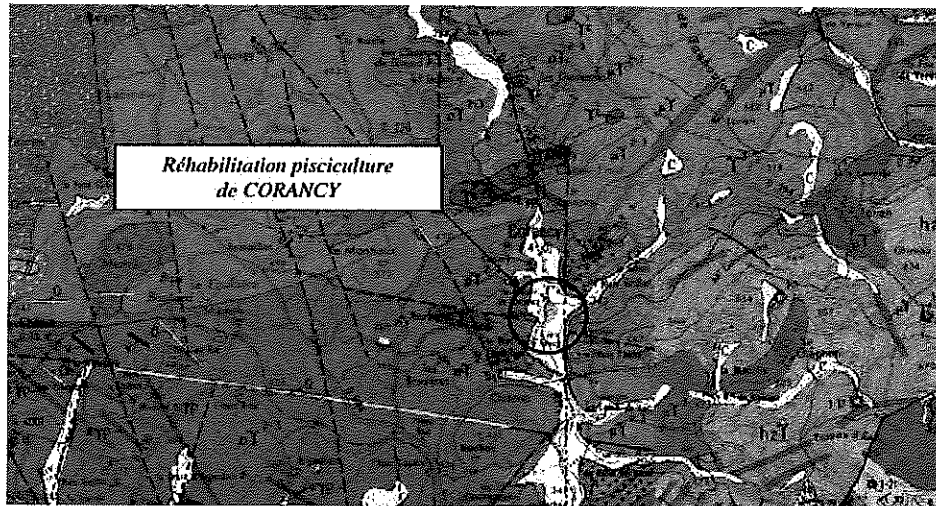


Vue vers l'Est : la plaine



3. Contexte géologique et géomorphologique concerné

Le contexte géologique se caractérise par des arènes granitiques et un substratum constitué du socle cristallin granitique



(source: BRGM)

Le substratum géologique du territoire du Contrat, sur les 2/3 amont, correspond au socle naturel du **Morvan** avec deux types de roches :

- Les **roches cristallines ou métamorphiques acides**, tels que les granites, granite à 2 micas ou gneiss qui se transforment par altération en « **arènes** ».
- Les **roches silicifiées** correspondent, quant à elles, à la silicification des niveaux les plus inférieurs du Lias, mais aussi des formations détritiques et d'anciennes arènes granitiques. Ces roches sont beaucoup plus dures que les roches cristallines environnantes.

4. Contexte climatique (y compris les variations saisonnières)

Le climat est caractérisé par la durée de la saison froide, une grande irrégularité d'une année à l'autre, une pluviosité importante et des températures modérées avec de fréquentes menaces de gel. Il s'agit d'un climat très spécifique et contrasté de moyenne montagne océanique.

Les relevés de la station Météo France de Château Chinon montrent les données suivantes (source: Météo France, fiche climatologique Château Chinon, 1973-2000) :

- Moyenne annuelle des températures minimales quotidiennes : 4,0 °C
- Moyenne annuelle des températures maximales quotidiennes : 12,0 °C
- Nombre moyen annuel de jours de gel (température minimale ≤ 0 °C) : 74,7 jours
- Nombre moyen annuel de jours sans dégel (température maximale ≤ 0 °C) : 17,0 jours

5. Contexte pluviométrique

Les relevés de la station Météo France de Château Chinon affichent :

- Précipitations moyennes annuelles : 761,2 mm
- Nombre moyen annuel de jours avec précipitations ≥ 1 mm : 123,4 jours
- Nombre moyen annuel de jours avec précipitations ≥ 10 mm : 37,5 jours.

(Source: Météo France, fiche climatologique Château Chinon, 1973-2000)

6. Contexte hydrologique concerné

•Milieu aquatique

Le milieu aquatique le plus proche du projet est l'Yonne, qui traverse le site de Vermenoux et qui borde celui de Corancy à l'Est.

L'Yonne est un affluent rive gauche de la Seine. Elle prend sa source dans le Morvan, à 735 m d'altitude sur les flancs du Mont Préneley situé sur la commune de Glux en Glenne (58, Nièvre). Le territoire du Contrat Global concerne l'amont de ce bassin versant jusqu'à la confluence avec ses affluents dans le Morvan, l'Anguisson et l'Auxois.

La rivière est, à cet emplacement et à proximité, bordée de milieu naturel.

•Zones humides

Il n'y a pas de zone humide classée à proximité du projet.

7. Contexte hydrogéologique concerné

Les captages pour adduction d'eau potable les plus proches prélèvent l'eau de la nappe d'eau. Il s'agit du captage de Château-Chinon, situé à 3 km au Nord du site de Vermenoux.

8. Contexte des réseaux d'assainissement

• Eaux pluviales

Les deux sites existants, sont équipés de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales et les eaux usées.

Les eaux pluviales sont séparées en :

- Eaux pluviales de toiture, rejetées en rivière après tamponnement
- Eaux pluviales de voiries, rejetées, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

• Eaux usées

Les deux sites existants sont équipés de réseaux séparatifs pour les eaux pluviales, les eaux usées et les eaux de rivière après utilisation piscicole.

L'eau des bassins après utilisation est rejetée dans le milieu naturel, après décantation et filtration, en mélange avec les eaux pluviales de toiture.

Le rejet s'effectue par l'ouvrage de rejet. Les eaux usées de type domestiques sont traitées par une micro station, puis rejetées par infiltration dans le sol.

G. Le milieu naturel

1. Le milieu naturel terrestre - Occupation et usage du sol

• Le site de Vermenoux

Le site est existant et déjà aménagé : bâtiment, voiries, bassins extérieurs. Son voisinage est constitué :

- Au Nord, à l'Est et au Sud : par une zone urbanisée, à usage d'habitations ;
- A l'Ouest: par l'habitation de l'exploitant, puis par l'agglomération de Vermenoux.

Vermenoux : Vue vers le Nord Ouest



Vermenoux : Vue vers le Sud Est



Vermenoux : Vue du site vers le Nord



- Le site de Corancy

Corancy : Vue vers le Nord



Corancy : Vue vers l'Ouest



Corancy : L'ancien moulin



Les ouvrages de prise d'eau existants, sont situés sur l'Yonne. Ils sont reliés aux sites par des canalisations enterrées. Des regards de visite sur ces canalisations sont situés sur chacun des

sites.

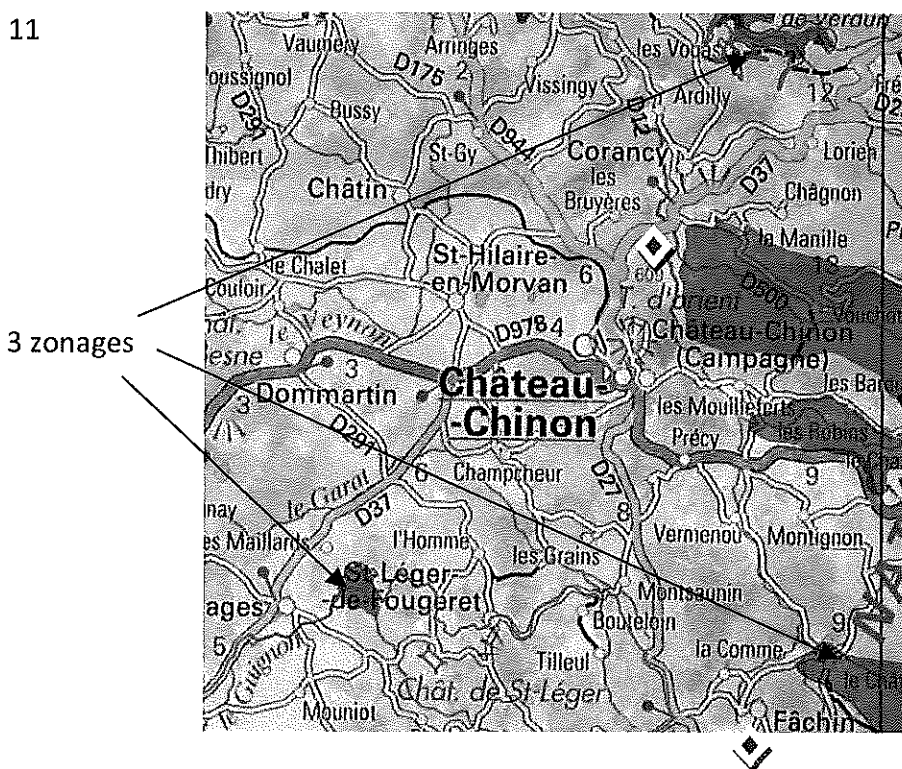
2. Zones Natura 2000 – Incidence Natura 2000

Le projet n'est pas situé en zone NATURA 2000, mais dans un rayon de cinq kilomètres se trouvent trois zonages appartenant à la zone : FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne.

Il s'agit d'une zone relevant de la directive « Habitats».

Une carte de situation de ces trois zonages est présentée ci-dessous :

11



Les sites sont existants depuis 1937, et sans incidence sur la zone NATURA 2000. Les projets n'ont aucune emprise dans cette zone et ne présentent aucun rejet gazeux, solide ou liquide vers cette zone.

Le projet conserve l'emprise des sites, et les points de prise d'eau et de rejet d'eau existants sur l'Yonne.

Par conséquent, on peut conclure à l'absence d'incidence du projet sur le réseau NATURA 2000.

3. Zones naturelles remarquables (autres que NATURA 2000)

Le voisinage des sites est également couvert par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : MORVAN-OUEST: SECTEUR DE PANNECIERE (Identifiant national : 260009938) et ZNIEFF continentale de type 2 (Identifiant régional : 10200000)

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I qui représentent des "secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional" ;
- Les ZNIEFF de type II qui représentent de "grands ensembles naturels" (massif forestier, vallée, plateau, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

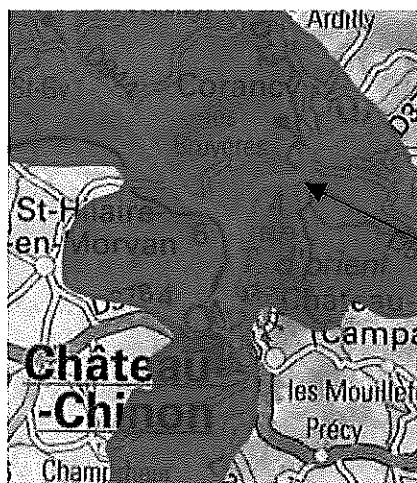
Les ZNIEFF n'ont pas de protection juridique particulière mais peuvent faire l'objet d'une politique globale de gestion des espaces naturels.

La ZNIEFF n° 260009938 est une ZNIEFF de type II.

A proximité de chacun des sites, cette ZNIEFF couvre, suivant la nomenclature Corine biotope, les forêts, les prairies, les eaux stagnantes et les eaux courantes.

La carte de cette ZNIEFF est jointe en annexe 7. Un extrait est présenté ci-dessous:

11



Emplacement du Site de Corancy

Les milieux les plus riches et/ou les plus remarquables de cette ZNIEFF sont:

- Des milieux forestiers: flore et faune
- Des prairies et des eaux courantes

Comme déjà indiqué pour les incidences sur les zones NATURA 2000, les sites sont existants depuis 1937 sans incidence sur les zones voisines (prairies, forêts).

Les ouvrages situés sur l'Yonne sont également existants depuis 1949. Ils sont colonisés par le milieu aquatique. Il n'y a ainsi pas d'incidence directe du projet sur les ZNIEFF.

4. Le milieu naturel

• Qualité des eaux

La qualité de la masse d'eau du socle du Morvan 3501 a été définie dans le cadre du Contrat Global Cure Yonne et montre une bonne qualité. Ces valeurs prennent en compte les analyses

effectuées sur 5 années (2008-2013).

Code de la ME	Nom de la masse d'eau souterraine	État 2008	Paramètres déclassants	Etat 2013	État qualitatif - Objectif	État qualitatif - Délai	État quantitatif - Objectif	État quantitatif - Délai
3501	SOCLE DU MORVAN	Médiocre	Pest, OHV, métaux	Bon état	Bon état	2015	Bon état	2015

1111

Les eaux au droit du projet font partie de la masse d'eau suivante :

L'Yonne de sa source à l'amont de la retenue de Pannecièrre (FRHR42A)

La qualité de cette masse d'eau :

Bassin	Masse d'eau Superficielle	Code	Nb communes	Surf km ²	Linéaire (km)	État écologique (2003-2005)	État écologique (2013)	Objectif BE Sdage 2015	Premier enjeux
Yonne	L'Yonne de sa source à l'amont de la retenue de Pannecièrre	FRHR42A	12	221	22,3	Bon	Très bon état	Très bon état 2015	Morphologie

Les motifs de dérogation à l'objectif de bon état en 2015 sont:

Etat écologique conditions naturelles: influence du flux amont ;

Etat chimique conditions naturelles: influence du flux amont

technique : la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses.

Parc naturel régional du Morvan

Les deux sites du projet font partie du Parc naturel régional du Morvan.

Ce parc naturel, créé en 2004, couvre 2300 km² d'espace.

Les orientations de gestion du parc sont les suivantes :

- **Volet milieux naturels** : gestion des zones humides, effacements d'obstacles pour la libre circulation piscicole, la protection de la faune patrimoniale aquatique, le suivi de la qualité de l'eau et de la faune,...
- **Volet pollutions diffuses** : études des bassins d'alimentation des captages, mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques,...
- **Volet assainissement** : réhabilitation et création des assainissements collectifs, réhabilitation des assainissements non collectifs, études diagnostiques,...
- **Volet eau potable** : diagnostics des réseaux d'eau potable, interconnexions, protection des captages,...
- **Volet professionnels** : réhabilitation des assainissements des hébergeurs touristiques,...
- **Volet animation / communication** : sensibilisation de tout public, accompagnement des collectivités, interventions auprès des scolaires.

Les partenaires du Contrat Global « Cure Yonne » se sont fixé des objectifs très ambitieux :

- Réaliser des plans de gestion sur 17 zones humides,
- Assurer la continuité biologique par l'effacement de l'effet d'au moins 137 ouvrages,
- Restaurer et entretenir 160 km de cours d'eau,
- Améliorer le fonctionnement de 17 systèmes d'assainissement collectif existants,
- Réhabiliter 340 installations d'assainissement non collectif,
- Mettre en place 8 plans d'actions préventifs pour réduire les pollutions diffuses sur les captages.

• Usages

Les usages du milieu à proximité du projet sont:

- Des activités de loisirs : promenades, découverte des milieux naturels du Morvan
- Des activités de pêche : pêche de loisirs

• Sources de pollution existantes

Les sources de pollution existantes sont:

- Les barrages proches en amont en période de fortes pluies notamment
- Les agglomérations proches, par des rejets d'eaux pluviales, des rejets d'eaux épurées, et/ou des surcharges de réseaux d'assainissement et/ou de stations d'épuration en période de fortes pluies notamment.
- L'effacement du barrage de la Glissotte conduit à une pollution régulière du cours d'eau par des sédiments potentiellement chargés en Arsenic.

Il est à noter qu'un programme d'extension de la station d'épuration de Château Chinon a été défini par la Communauté de Commune, avec augmentation de la capacité de traitement, et de la performance de traitement, de la station d'épuration. La mise en service après travaux est prévue en 2016.

5. Les eaux souterraines

La nappe utilisée par les captages pour eau potable les plus proches est :

N° masse d'eau souterraine	Nom masse d'eau	Type de masse d'eau
FR10252	Granit	Socle

(source : SDAGE Seine Normandie 2010-2015)

L'état de cette masse d'eau souterraine est bonne.

6. Les risques naturels

Les sites de Vermenoux et Corancy sont concernées par les Plans de Prévention des Risques Naturels suivants (source : Préfecture du Pas-de-Calais, Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les naturels et technologiques majeurs, arrêté préfectoral du 15.02.2006 mis à jour le 17.10.2011) :

PPRN aléas prescrit approuvé

Nièvre – côtes à argiles

Glissement argiles 13.09.2011 et 22.10.2011

La fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques concernant la commune de Corancy est jointe en annexe.

Le site de Vermenoux se trouve en dehors des zones de risques ou d'aléas définies pour ces différents plans.

7. Les risques technologiques

Les communes de Château-Chinon et Corancy ne sont pas concernées par des Plans de Prévention des Risques technologiques (source : Préfecture de la Nièvre, Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les naturels et technologiques majeurs).

En revanche la RD 978 est soumise à un risque technologique engendré par les transports routiers, en effet elle fait partie du réseau dédié aux transports exceptionnels ainsi qu'aux transports de matières dangereuse.

H. Planification et gestion des ressources en eau

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La mise à jour du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvée par arrêté du préfet de bassin Seine Normandie en date 1er décembre 2015.

Le SDAGE a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Il décrit l'état des lieux du bassin, et fixe en conséquence des objectifs, des orientations et un programme de mesures à entreprendre.

Les orientations générales fixées par le SDAGE du bassin Seine-Normandie portent sur :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques,
- La gestion quantitative des milieux aquatiques,
- La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- Le traitement des pollutions historiques,
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Pour chacune des orientations, le SDAGE précise des dispositions à mettre en œuvre.

Le détail de ces orientations et dispositions figure ci-dessous.

Les 4 orientations pour le bassin Seine-Normandie pour le SDAGE 2016-2020 sont:

ORIENTATION 1 : DES OBJECTIFS D'AMELIORATION DE LA QUALITE GENERALE

- Renforcement et ajustement des objectifs de qualité existants,
- Résorption des foyers de pollution persistants prioritaires,
- Réduction des pollutions urbaines de temps de pluie sur des secteurs prioritaires,
- Amélioration de la qualité de la Seine, de l'aval de Paris à l'estuaire,
- Niveau de traitement minimal des rejets en rivière,
- Réduction des apports par ruissellement en zone rurale.

ORIENTATION 2 : DES ORIENTATIONS DE BASSIN CONCERNANT NUTRIMENTS ET TOXIQUES

- Délimitation et mise à jour des zones sensibles,
- Niveau de traitement des effluents dans les zones sensibles,
- Mesures complémentaires sur l'ensemble du bassin,
- Délimitation des zones vulnérables.

ORIENTATION 3 : DES MESURES PARTICULIERES NECESSAIRES AUX EXIGENCES DE SANTE ET DE SALUBRITE PUBLIQUE

- Protection des ressources exploitées et potentielles en eau potable,
- Objectifs de salubrité des eaux littorales,
- Objectifs de salubrité des eaux douces.

ORIENTATION 4 : PERFECTIONNEMENT DES MOYENS DE GESTION

- Outils descriptifs de la qualité des eaux superficielles et littorales,
- Connaissance du milieu, réseaux et méthodes de suivi,
- Réglementation et sa mise en application.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a défini un **Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP)** 2013-2018, qui définissent les territoires d'intervention prioritaires où des actions sont à engager à l'échelle des bassins versant. Ainsi, Seine Amont a un PTAP spécifique au territoire.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie dispose depuis son 8ème programme d'intervention (2002-2006) de plans territoriaux d'actions prioritaires (PTAP) à l'échelle des sous-bassins (territoires des commissions territoriales).

L'identification d'actions prioritaires conduit à sélectionner les actions à réaliser en premier lieu pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux et de réduction des substances dangereuses afin de répondre aux engagements nationaux.

Les actions listées aux PTAP sont sélectionnées sur la base de critères techniques ou réglementaires qui répondent à des principes communs aux différents territoires.

Sur le territoire Yonne amont, aucun SAGE n'est approuvé ni en cours d'élaboration.

Les principaux objectifs du PTAP sont :

- Réduire les pollutions ponctuelles des rejets domestiques et des activités économiques non agricoles
- Réduire les pollutions diffuses sur la qualité des cours d'eau
- Satisfaire les besoins en eau potable

Le bassin compte un grand nombre de captages d'eau potable (135), qui illustre la petite taille des collectivités distributrices, à exception de celles exploitant une prise d'eau sur un plan d'eau. Les ressources sont relativement de bonne qualité (un tiers de captages dégradés). En amont, les collectivités exploitent des sources de qualité généralement bonne en nitrates et pesticides mais parfois dégradée en bactériologie, à faible débit et de petits réseaux de distribution adaptés à l'habitat dispersé. Elles ne nécessitent généralement pas de travaux curatifs. Une réflexion devra par contre être menée pour rationaliser les services et ainsi faire face aux travaux de sécurisation de l'approvisionnement (interconnexions et renouvellement de réseaux).

- Reconquérir la fonctionnalité des milieux

A l'amont, le bassin présente un patrimoine naturel d'intérêt reconnu et relativement préservé, tant en matière de milieux (rivières, tourbières du Morvan, vallée de la Cure...) que d'espèces qui y sont inféodées (écrevisses à pieds blancs...). La protection de ces espèces patrimoniales, par la gestion de leurs milieux de vie, est un axe fort à développer.

- Gérer la ressource en eau

Le bassin n'est globalement pas marqué par des problèmes de rareté de la ressource en eau.

- Favoriser la gouvernance

I. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DU PROJET

1. Incidences sur la ressource en eau - consommation d'eau

Le principal prélèvement d'eau concerne l'eau de l'Yonne, avec une capacité de 4320 m³ par jour pour Vermenoux et 28 800 m³ par jour pour Corancy

La capacité de prélèvement prévue est inchangée par rapport à la capacité utilisée précédemment.

De l'eau de ville sera également utilisée, pour les locaux d'enseignement, les nettoyages, ainsi que pour certains essais.

2. Incidences sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux

Les incidences potentielles du projet sur le milieu aquatique sont :

- Incidence des rejets en rivière, liée à la qualité et à la quantité des rejets
- Incidence des eaux usées rejetées après traitement en microstation d'épuration
- Incidence liée aux eaux pluviales

3. Incidence des rejets en rivière

- Le volume des rejets d'eau après utilisation sera au maximum de de 4320 m³/jour pour Vermenoux et 28800 m³/jour pour Corancy. Ce volume est identique à celui déjà autorisé. De même, comme déjà autorisé, les eaux pluviales de toiture seront rejetées au milieu naturel.
- L'eau de rivière qui sera utilisée dans les bacs ou bassins d'aquaculture fera l'objet d'un renouvellement partiel en cours d'utilisation, entraînant un rejet continu par trop-plein.
- Le rinçage de certains équipements, tels que les bassins et les filtres, entraînera également des rejets d'eau. Ces rejets d'eaux, ne seront pas immédiatement rejetés en rivière: l'eau utilisée pour le nettoyage sera d'abord stockée en bassin de décantation, puis renvoyée vers le milieu naturel après contrôle de la concentration de MES.
- Les eaux rejetées contiendront une pollution issue de résidus d'alimentation non consommés par les poissons et du métabolisme des poissons ou autres organismes durant

l'exploitation. Il s'agit d'une pollution organique et azotée.

- Toutes les dispositions seront prises pour éviter la contamination de l'eau de la rivière Yonne et de la nappe phréatique pendant la durée du chantier. Nous réaliserons une enceinte de confinement étanche autour de la zone de travaux qui sera accessible depuis un bord opposé à la rivière. L'accès, fermant à clé, sera réservé aux personnels et véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier. La zone de chantier confinée contiendra la zone de stockage de produits et matériaux ainsi que la base vie. Tous les produits et matériaux liquides, susceptibles de provoquer une pollution en cas de crue de l'Yonne, seront confinés dans un ou plusieurs containers étanches.

4. Incidence sur le milieu récepteur après traitement en micro station

Cette incidence est limitée, en effet au travers du réseau d'assainissement autonome les qualités des eaux de rejets seront améliorées par rapport aux installations actuelles qui ne disposent pas de traitement actif.

5. Incidences du projet sur les éléments mentionnés à l'article L.211-1 de la partie législative du code de l'environnement

• Incidences sur la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

Compte tenu :

- Du caractère existant des ouvrages de prise d'eau et de rejet en rivière
- Des volumes prélevés et rejetés identiques aux volumes déjà autorisés précédemment
- Des mesures prises pour respecter les valeurs limites de composition des rejets
- De l'absence de zone humide proche

Le projet n'a pas d'incidence sur la préservation des écosystèmes aquatiques, ni des sites et zones humides.

• Incidences sur la protection des eaux et la lutte contre toute pollution

Compte tenu :

- Du caractère existant des ouvrages de prise d'eau et de rejet en rivière
- Des volumes rejetés identiques aux volumes déjà autorisés
- Des modes de gestion des différents rejets d'eaux (eaux pluviales, eaux usées domestiques, eaux usées des procédés)
- Des mesures prises pour respecter les valeurs limites de composition des rejets déjà autorisées précédemment

Les incidences sur la qualité des eaux sont très faibles et acceptables.

•Incidences sur la restauration de la qualité des eaux et leur régénération

Compte tenu :

- Du caractère existant de l'ouvrage de prise d'eau et de rejet en rivière
- Des volumes rejetés identiques aux volumes déjà autorisés
- Des modes de gestion des différents rejets d'eaux (eaux pluviales, eaux usées domestiques, eaux usées des procédés)
- Des mesures prises pour respecter les valeurs limites de composition des rejets déjà autorisées

Les incidences sur la qualité des eaux sont très faibles et acceptables.

• Incidences sur le développement et la protection de la ressource en eau

Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau : l'eau qui sera utilisée est essentiellement rejetée après traitement.

•Incidences sur la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource

Le projet n'a pas d'incidence sur la ressource en eau : l'eau qui sera utilisée est essentiellement rejetée après circulation dans les bassins.

•Déchets

L'activité de l'établissement générera les déchets spécifiques suivants :

- Le refus de tamisage et les boues de rinçage issus de l'épuration des eaux (code déchets 02 01 01 Boues provenant du lavage et du nettoyage);
- Les matières animales constituées par les poissons et autres organismes issus des essais (code déchets 02 01 02 Déchets de tissus animaux).

(Codification des déchets selon l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement)

•Bruit

Les sources de bruit potentielles contenues dans le projet sont issues :

- Des installations techniques : compression d'air ; installations frigorifiques ; groupes électrogènes munis de silencieux d'échappement intégrés.
- Ponctuellement, la circulation de véhicules.
- Nous rappelons que les sites de productions et de transformation sont situés à plus de 100 mètres de distance de toute habitation.

Les sources potentielles de bruits des équipements prévus sont minimales et restent diurnes.

•Air

Il n'y a pas d'impact sur l'air :

- Le trafic de véhicules sera très limité;
- Les condenseurs des installations frigorifiques seront des condenseurs à air, sans utilisation d'eau et donc sans dispersion d'aérosols d'eau ;
- Les rejets gazeux seront des rejets de ventilation des locaux, sans pollution spécifique.

•Transports

L'activité étant une activité pédagogique et de production, il n'y aura pas d'augmentation de trafic lourd fréquent lié au fonctionnement de l'établissement.

J. MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ENVISAGEES

On rappellera tout d'abord que le projet :

- Reprend les sites et les installations existantes de prélèvement et de rejet d'eau, précédemment autorisées ;
- Reprend les valeurs limites de prélèvement d'eau (volume) et de rejet (volume et composition) autorisées.

La rénovation du bâtiment et des bassins du site de Vermenoux, la création du bâtiment de Corancy et la transformation des bassins en terre en bassins en béton vont améliorer la qualité de traitement des eaux piscicoles.

Ainsi, les prélèvements sont maintenus dans les mêmes limites, en termes de volume comme en termes de qualité, que celles déjà autorisées pour l'activité précédemment exploitée.

Les rejets sont traités par décantation et filtres tambours, la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel est donc améliorée.

1. Implantation du projet

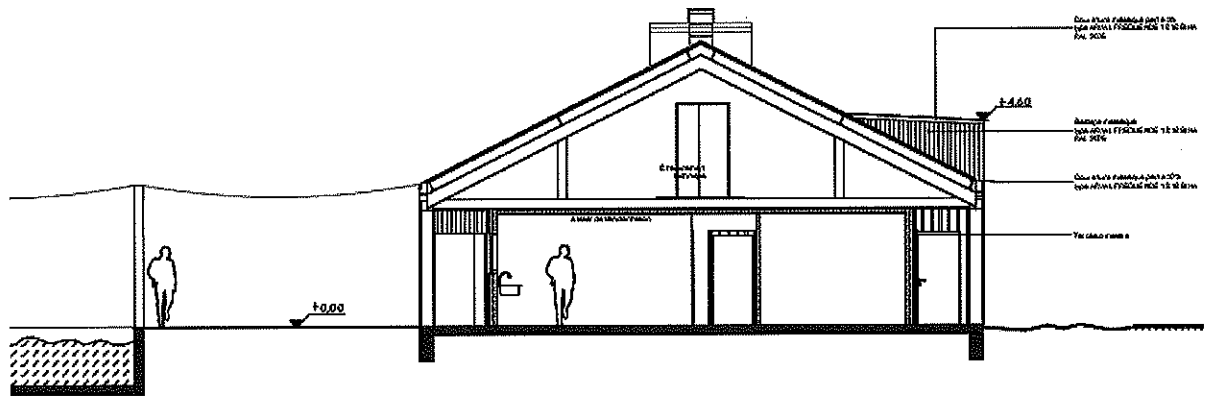
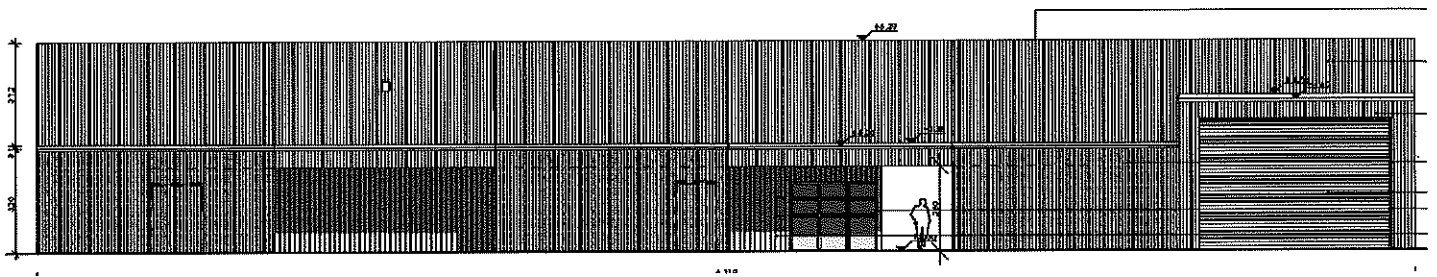
L'utilisation d'installations existantes, tant les sites, que les bâtiments et les ouvrages dont les ouvrages de prise d'eau :

- Limite les travaux nécessaires
- Ne crée pas de nouvelle emprise foncière sur le milieu, notamment le milieu naturel
- Minimise les incidences sur le milieu.

Les extensions de bâtiment sont très limitées et concernent :

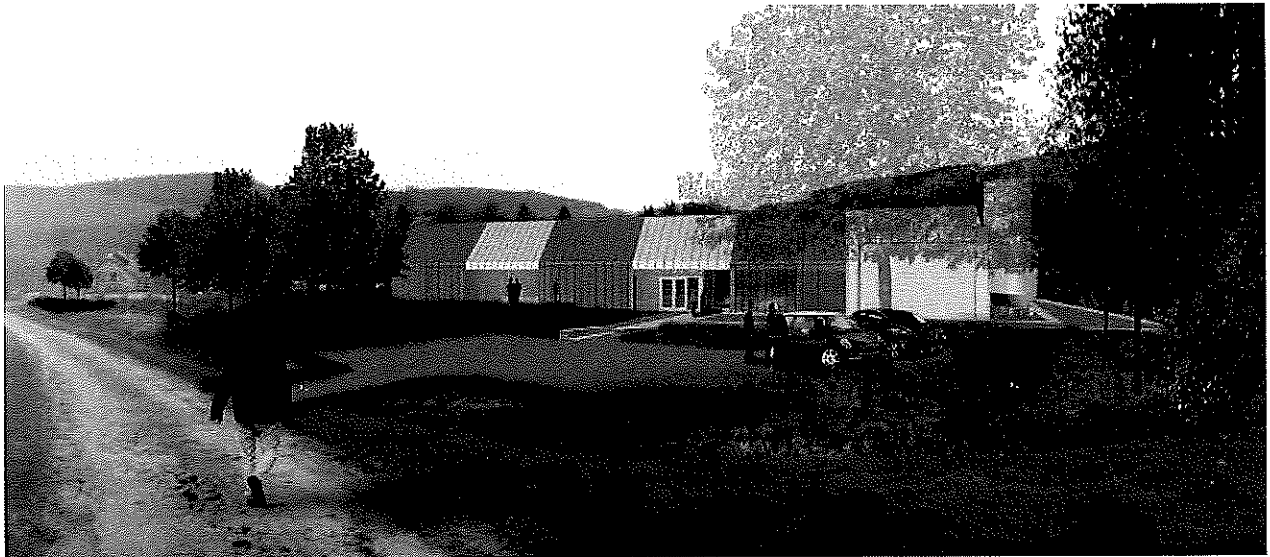
- L'extension du bâtiment principal : + 95 m² au sol pour 1 150 m² existants ;
- La réalisation d'un bâtiment de 210 m² au sol autour du bassin de 50 m³ avant rejet, afin d'abriter les équipements d'ozonation et de désinfection UV.

Bâtiment Site de Corancy : Façade Ouest après travaux



Coupe AA

Bâtiment Site de Corancy : Perspective après travaux



• Gestion des eaux usées domestiques

Les eaux usées, issues des locaux sanitaires et sociaux, seront traitées par micro-station autorisée par le SPANC.

• Gestion de l'eau de rivière utilisée dans les procédés

Les rejets d'eaux issus des procédés (renouvellement partiel de l'eau des bassins, vidanges de bassins, rinçages de bassins ou d'équipements), constitués principalement d'eau de rivière (de l'eau de ville pourra être également utilisée pour certains essais ou certains nettoyages) seront rejetés en milieu naturel, après décantation et filtration, ce n'était le cas précédemment, par conséquent la qualité des rejets est améliorée.

• Gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est inchangée, et reprend les dispositions existantes des sites :

- Les eaux pluviales de toiture : stockées provisoirement pour permettre leur utilisation en eau de nettoyage des bassins extérieurs, puis rejet en mélange avec l'eau de rivière rejetée après usage ;
- Les eaux pluviales de voiries: traitement par un séparateur d'hydrocarbures et par infiltration avant rejet au milieu naturel

On rappellera que les surfaces imperméabilisées, et par conséquent les rejets d'eaux pluviales sont existants, à part les extensions minimales de couverture prévues dans le projet (95 m² d'extension de bâtiment et 310 m² de bâtiment créé).

Les dispositions prises relatives à la collecte, au traitement, et au rejet des différentes catégories d'eaux, assurent la préservation de la qualité des eaux, tant pour leur usage piscicole que pour leur usage de baignade.

• Gestion des déchets

Les refus de tamisage et les boues de rinçage issus de l'épuration des eaux seront stockés comme déchets et évacués vers une filière de traitement externe adaptée. Ces déchets ne seront en aucun cas rejetés en rivière avec les eaux épurées.

Les poissons et autres organismes issus de l'élevage seront évacués vers une filière de valorisation des sous-produits animaux.

• Acoustique

Les installations techniques seront situées dans les bâtiments, dans les locaux techniques ou en zone de stockage, à l'exception des condenseurs des installations frigorifiques, qui nécessitent un échange thermique avec l'air extérieur et seront placés dans les combles techniques avec sorties côté Est du bâtiment. Il n'y a aucun vis-à-vis d'habitation face à cette façade.

Ces dispositions éviteront les nuisances sonores pour le voisinage.

L'activité étant celle d'un centre pédagogique, et non pas une activité de production, le trafic de véhicules sera très limité, en particulier sans aucun trafic fréquent de poids-lourds. Le trafic routier ne sera ainsi pas à l'origine de nuisances sonores.

K. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

À la fin de l'exploitation des sites, dans le cas où l'exploitant souhaiterait mettre un terme à l'activité, l'ensemble des installations pourrait être réutilisé ou démonté suivant les conditions définies par l'article 25 de l'arrêté du 1er avril 2008.

La réutilisation des bassins et des constructions pourrait être envisagée dans le cadre d'une nouvelle activité d'aquaculture ou de toute autre activité compatible avec la nature et la structure des installations.

En dehors du cas d'une réutilisation, les diverses installations techniques seraient enlevées et pourraient être utilisées sur d'autres exploitations de ce type, ou être recyclées. Les ouvrages et constructions pourraient être déconstruits. Les matériaux les constituant seraient soit recyclés, soit acheminés vers des centres de stockages appropriés : exportation du béton et des déchets inertes vers une installation de stockage de déchets inertes.

Les excavations produites au droit des bassins seraient comblées avec de la terre végétale disponible sur place (régalage des surfaces).

Les sites pourraient alors être utilisés sans contrainte particulière pour tout autre type d'activité.

L. COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION D'UN SITE NATURA 2000

Compte tenu :

- De l'implantation du projet dans des sites existants
- De l'utilisation de dispositifs de prélèvement et de rejets existants
- De l'absence d'incidence du fonctionnement avec les zones NATURA éloignées

On peut conclure à l'absence d'incidence sur les sites NATURA 2000.

M. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Parmi les 44 orientations générales fixées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, l'effort technique concernant le projet portera sur :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Parmi les orientations et dispositions du SDAGE, celles qui concernent le projet sont présentées en pages suivantes, avec un rappel des mesures prises pour assurer la conformité du projet à ces orientations et dispositions.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) défini quant à lui à l'échelle du bassin Artois-Picardie, et adaptées au contexte de l'Yonne amont.

Pour chacune de ces orientations spécifiques sont définis des thèmes, eux-mêmes déclinés en orientations, avec état des lieux, diagnostic, mesures à prendre et plan d'action.

Ces orientations sont détaillées en page suivante.

Parmi ces orientations, celles qui concernent le projet sont présentées en pages suivantes, avec un rappel des mesures prises pour assurer la conformité du projet à ces orientations.

Le projet, grâce aux mesures compensatoires qui lui sont associées, ne provoque aucune perturbation sensible des milieux aquatiques environnants.

N. LES MOYENS PREVUS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

1. Moyens de surveillance

• Mesures relatives aux installations

Les dispositifs de traitement des eaux avant rejet (tamisage fin, ozonation, stérilisation UV) feront l'objet d'un plan de maintenance préventive, afin de garantir leur bon fonctionnement. Cela concernera notamment le changement des lampes UV selon les préconisations du constructeur.

Le séparateur d'hydrocarbures des eaux pluviales de voiries fera l'objet d'un curage annuel.

Les dispositifs de prélèvement et de rejet feront l'objet d'un plan de maintenance préventive, afin de garantir leur bon fonctionnement.

Les installations électriques feront l'objet d'une vérification périodique annuelle. Les installations frigorifiques feront l'objet des contrôles d'étanchéité réglementaires.

• Mesures relatives au suivi des prélèvements

Le volume des eaux consommées fera l'objet de relevés de l'eau de rivière et de l'eau de ville utilisée à des fins techniques et sanitaires mais non piscicole.

• Mesures relatives au suivi des rejets

Le volume des eaux rejetées en rivière fera l'objet d'un comptage par débitmètre (à clarifier), avec relevés ou enregistrement informatique des données.

La qualité des eaux rejetées fera l'objet d'une surveillance régulière, par prélèvement d'échantillon et analyse en laboratoire, sur les paramètres physico-chimiques et bactériologiques suivant le tableau de synthèse ci-dessous :

- paramètres physico-chimiques mesurés et archivés en continu : pH, oxygène dissous, température.
- fréquence semestrielle : ammoniac, nitrites, nitrates, conductivité, matières en suspension, azote global, phosphore total, carbone organique total et paramètres microbiologiques tels que : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux.

• Mesures relatives au suivi des déchets

Un suivi des déchets sera réalisé : date d'évacuation, nature, quantité, destination.

• Moyens d'intervention

En cas de pollution accidentelle pouvant concerner les eaux destinées au rejet en rivière :

- Les conduites assurant le rejet en rivière seront fermées, confinant ainsi la pollution dans le réseau de collecte et/ou les bassins,
- Les eaux confinées seront analysées afin de vérifier leur éventuelle pollution.

Si les analyses montrent un niveau de pollution dépassant les valeurs limites autorisées pour le rejet, les eaux seront, selon la nature et le niveau de pollution :

- soit traitées sur site dans les bassins, avant rejet en rivière si de nouvelles analyses après traitement valident le respect des limites de rejet,
- soit évacuées vers une filière de traitement spécifique adaptée à la nature de la pollution.

Le bâtiment sera muni de moyens de secours en cas d'incendie, conformément au code du travail : désenfumage, extincteurs. La ressource en eau pour les secours extérieurs sera constituée par une réserve d'eau de 120 m³ qui sera implantée sur chacun des sites.

Les procédures de plan de prévention pour les interventions d'entreprises extérieures, et de permis de feu pour les travaux par points chauds, seront appliqués dans l'ensemble de l'établissement.

Le stockage des produits phytosanitaires est existant, il est indépendant des bâtiments et dispose d'un bac de rétention destiné à recueillir les eaux et les produits en cas de diffusion accidentelle.

Les manipulations des produits phytosanitaires seront effectuées uniquement par le personnel des piscicultures.

L'ensemble de ces dispositions assurera la maîtrise des risques potentiels liés à l'activité de l'établissement, et la protection du voisinage et de l'environnement.

O. ETUDE DE DANGERS

1. Contenu et structure d'une étude de dangers

•Objectifs de l'étude de dangers

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'exploitation peut exposer en cas d'accident, directement ou indirectement, les intérêts de l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement.

L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement est réalisée selon les termes de l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'exploitation. Cette étude précise notamment, compte tenu des moyens de secours publics portés à sa connaissance, la nature et l'organisation des moyens de secours privés dont l'exploitant dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

•Contenu de l'étude de dangers

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

•Réglementation applicable à l'étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers doit cependant être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation, comptes tenus de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'Environnement.

2. Méthodologie

• Rappel des textes réglementaires

Conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, chaque risque est évalué au regard de :

- sa probabilité d'occurrence,
- sa cinétique (vitesse d'enchaînement des événements),
- son intensité,
- sa gravité sur les « intérêts à protéger ».

Sources :

- *Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs : éléments importants pour la sécurité – rapport O-6 INERIS, 2003.*
- *Evaluation des dispositifs de prévention et de protection utilisés pour réduire les risques d'accidents majeurs : évaluation des barrières techniques de sécurité – rapport O-10 INERIS, 2005.*
- *Formation Club Risque – DRIRE Midi Pyrénées, session du 22 juin 2006.*

3. Principes généraux

• Identification et caractérisation des potentiels de danger

La **notion de danger** définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système naturel ou créé par l'homme et nécessaire au fonctionnement du processus envisagé, à une disposition, (...), de nature à entraîner un dommage sur des intérêts à protéger. Sont ainsi rattachées à la notion de « danger » les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, (...) inhérentes à un produit, et celle d'énergie disponible (pneumatique ou potentielle) qui caractérisent le danger.

• Définition d'un potentiel de dangers

Le **risque** constitue une « potentialité ». Il ne se « réalise » qu'à travers « l'événement accidentel », c'est-à-dire à travers la réunion et la réalisation d'un certain nombre de conditions et la conjonction, d'un certain nombre de circonstances qui conduisent, d'abord, à l'apparition d'un (ou plusieurs) élément(s) initiateur(s) qui permet(tent), ensuite, le développement et la propagation de phénomènes permettant au « danger » de s'exprimer, en donnant lieu d'abord à l'apparition d'effets et ensuite en portant atteinte à un (ou plusieurs) élément(s) vulnérable(s).

•Les potentiels de danger liés aux produits et aux procédés

Le stockage des emballages neufs et conditionnements des produits finis emballés :

- Risque d'incendie.

Stockage des produits finis ou semi-finis :

- Risque d'incendie (avis des pompiers sur les deux bâtiments transmis en annexe).
- Présence et utilisation de produits toxiques (gasoil des véhicules, produit de désinfection...).
- Risque de pollution du milieu naturel.

Elevage piscicole

- Risque de pollution du cours d'eau par les déjections animales et la nourriture non consommée.

Produits fabriqués :

- Risque d'intoxication alimentaire.

Circulation des véhicules :

- Risque d'accident corporel sur le site et sur les accès au site.

•Les potentiels de dangers extérieurs au site

Géologique :

- Risque faible sismique et risque de glissement argileux très faible.

Evènement climatique :

- Risque d'inondation.

Pollution du cours d'eau :

- Risque de mortalité du cheptel. Ce phénomène s'est produit en juillet 2015 à la suite du démantèlement de la retenue de Pierre Glissotte.

Pandémie :

- Risque de mortalité du cheptel.

P. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGER

1. Gestion des produits dangereux

L'utilisation et le stockage des produits toxiques (gasoil des véhicules, produit de désinfection...) sont encadrés de manière stricte sur les sites. Les dispositifs de rétention sont présents sur chaque zone de stockage.

• Gestion de la circulation des véhicules et de l'entretien du matériel

L'utilisation des véhicules et l'entretien du matériel piscicole est réservé au seul personnel d'exploitation. Le public et les apprenants ne peuvent utiliser les véhicules.

Aucune activité liée à l'entretien des véhicules et des appareils à moteur n'est prévue sur aucun des deux sites (vidange, mécanique...).

Aucune réserve de carburant pour moteur à explosion n'est prévue sur aucun des deux sites.

• Maîtrise de l'accès aux sites

L'accès aux sites est limité au personnel d'exploitation, aux enseignants et aux apprenants. Une zone de stationnement est aménagée en dehors de chaque site.

Pour le site de Corancy, un balisage de circulation piétonne est mis en place pour accéder à la salle d'exposition des produits destinés à la vente au public.

2. Evaluation préliminaire des risques

• Analyse des risques

Probabilité A Courant					
Probabilité B Probable					
Probabilité C Improbable	Incendie durant le ravitaillement par le camion de livraison	Incendie durant le ravitaillement par camion	Incendie durant le ravitaillement par camion		
Probabilité D Très improbable					
Probabilité E Extrêmement improbable					
Probabilité	Gravité 1 Faible	Gravité 2 Grave	Gravité 3 Très grave	Gravité 4 Catastrophique	Gravité 5 Désastreux
Gravité					

3. Mesures de réduction des risques

• Barrières particulières de prévention et de protection

Pollution aux hydrocarbures ou aux produits toxiques :

Une éventuelle pollution par hydrocarbure, suite à une fuite sur un réservoir, une rupture de durit ou un accident peut polluer les sols, s'infiltrer et/ou ruisseler sur le carreau inférieur et rejoindre les eaux souterraines et superficielles qui sont intimement mêlées ici.

Le contrôle et l'entretien régulier des engins, le stockage des hydrocarbures et des produits toxiques sur des cuvettes de rétention réduisent efficacement ce risque.

En cas de pollution rejoignant un bassin de collecte, un kit anti-pollution permettra de contenir celle-ci. Les eaux souillées sont ensuite pompées puis emportées vers un centre de traitement ou de stockage autorisé.

En cas de déversement sur le sol, un kit antipollution composé de matériaux absorbant permettra de réduire la diffusion et/ou l'infiltration des polluants. Dans le cas où cette pollution se serait diffusé ou infiltrée, les matériaux affectés sont immédiatement enlevés à la pelle, stockés sur une bâche ou une aire étanche, puis emportés pour être traités ou déposés dans un site autorisé.

Collision de véhicules sur les sites :

Il existera un risque de collision entre des engins ou des camions, ce qui pourra provoquer un accident corporel et des dégâts aux matériels.

L'application d'un plan de circulation, affiché à l'entrée des sites et fléché, permettra de réduire ce risque. La circulation des camions et engins à faible vitesse (20 km/h sur les aires) permettra de réduire les conséquences d'une éventuelle collision. La réglementation du Code de la Route sera appliquée à l'intérieur des sites (respect de la signalisation, respect des priorités, ...).

Les itinéraires des dumpers et autres engins évoluant entre le front d'extraction et l'installation de traitement ne recouperont pas ceux des camions venant chercher les granulats.

En cas d'accident de ce type, le personnel balisera les sites pour éviter un sur-accident. Les secours seront prévenus. L'équipe de travail comportera dans la mesure du possible un titulaire du brevet de secouriste qui sera capable d'apporter les premiers soins dans l'attente de l'arrivée des secours.

Incendie : il existe un risque qu'un incendie prenne naissance sur un véhicule, suite à un échauffement, rupture d'une durit, court-circuit électrique... et entraîne la destruction de celui-ci et une atteinte corporelle pour le conducteur (brûlures).

Le contrôle et l'entretien régulier des véhicules réduiront efficacement ce risque. En cas de départ de feu sur un véhicule, les extincteurs placés à bord permettront de combattre celui-ci. S'il ne peut être maîtrisé, les services de secours seront prévenus.

Le personnel évacuera alors les abords du feu et matérialisera la zone de dangers. En cas de départ de feu sur les installations piscicoles et les bâtiments, l'alimentation électrique sera coupée. En cas de départ de feu dans les installations, les extincteurs placés à l'intérieur permettront de combattre celui-ci. S'il ne peut être maîtrisé, les services de secours seront prévenus.

Le personnel, les apprenants, les enseignants évacueront alors les sites.

4. Résumé non technique

L'étude des dangers a pour objectif d'identifier les risques que peuvent présenter les installations en décrivant les incidents susceptibles d'intervenir ainsi que leur cause, soit d'origine interne ou externe, et en présentant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel.

D'autre part, ce mémoire justifie des mesures prises pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Le contenu de cette étude des dangers est en relation avec l'importance des dangers encourus et leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre. Les descriptions de l'environnement des installations et de leur fonctionnement sont incluses dans l'étude d'impact.

Les risques pour la santé et la sécurité des salariés sont exposés dans la notice d'hygiène et de sécurité.

Cette étude des dangers est composée de trois parties présentant les risques pour la pisciculture, les risques engendrés par les installations et les autres risques.

L'environnement des sites peut avoir des incidences sur son fonctionnement, nous pensons notamment aux risques liés à l'eau (pollution, crues, étiage, pathologies) mais aussi aux risques humains (vandalisme) et matériels (panne d'électricité).

Tous ces événements ne peuvent pas être contrôlés, en revanche des mesures de protection peuvent être prises.

La possibilité d'isoler la pisciculture du milieu naturel permet de parer les conséquences d'une pollution à l'amont.

La présence d'un groupe électrogène prenant le relais en cas de coupure d'électricité permet de limiter certains risques.

L'activité des sites engendre des risques pour l'environnement qu'il soit naturel, humain ou matériel.

Une erreur de manipulation peut entraîner des fuites de poissons ou de produits (essence, désinfectants,...). Pour éviter cela, les sites ont été aménagés de telle sorte que ces erreurs soient limitées par des bonnes pratiques mais aussi par des précautions en matière de stockage (local fermée avec aire de rétention bétonnée)

Comme tous les animaux, les poissons sont susceptibles de contracter des maladies

contagieuses ou non.

La prévention est le maître mot contre l'apparition de pathologie. L'objectif est que les poissons présents sur les sites se portent le mieux possible et qu'ils ne développent pas de maladie.

D'autres risques liés à la circulation des véhicules, aux incendies ou à la rupture de bassin ont été identifiés et traités.

La vigilance du pisciculteur et des salariés est la meilleure arme contre ces risques. Depuis que les sites sont exploités par le lycée agricole de Château Chinon, aucun incident majeur n'est à déplorer.

Q. NOTICE HYGIENE ET SECURITE

1. Aspect sanitaire

•Pathologies et traitements

Les pathologies susceptibles de se développer au sein de la pisciculture présente un risque pour l'activité mais également un risque potentiel pour le milieu, avec une diffusion potentielle des agents pathogènes vers les milieux aquatiques. Il est donc essentiel que l'exploitant assure un suivi régulier et administre les traitements préventifs et curatifs nécessaires.

•Pathologies

Une liste (non exhaustive) des pathologies pouvant affecter les truites (T) sont listées dans le dossier par catégorie d'agents pathogènes les parasites, les virus et les bactéries.

•Mesures préventives

Outre le contrôle visuel effectué quotidiennement par l'exploitant, un vétérinaire effectue des contrôles périodiques de l'installation. Il peut également être sollicité en cas de mortalité excessive observée sur le cheptel.

Par ailleurs, des précautions sont prises :

- lors des manipulations des individus afin de limiter les risques de lésion (pouvant favoriser le développement de parasitose) et de stress,
- lors des apports en aliments.

•Désinfection

La désinfection a pour but de détruire les agents pathogènes du poisson à titre préventif ou curatif. L'exploitant pratique une désinfection des bassins environ tous les 2 mois ou en cas de contamination des bassins.

Le peroxyde d'hydrogène constitue le désinfectant le plus utilisé. Il est privilégié car il n'a pas d'impact environnemental, car il se dégrade en oxygène et eau.

•Traitements médicamenteux

En cas d'infection ou maladie, les traitements (vaccins, antibiotique...) seront prescrits par le vétérinaire. Le choix du produit et la quantité administrée seront adaptées à la pathologie.

Depuis 2007, aucune affection lourde n'a affectée le cheptel piscicole. Aucun traitement vétérinaire n'a été prescrit au cheptel. Le cas échéant, le responsable d'exploitation du lycée se conformera aux prescriptions du vétérinaire.

•Hygiène des ateliers

Conformément à la réglementation, les locaux seront propres et en bon état d'entretien de manière à éviter tous risques de contamination des produits transformés et conditionnés sur site : nettoyage régulier, aération, ventilation. Une stricte interdiction de fumer sera maintenue dans ces zones techniques.

L'alimentation en eau des ateliers s'effectue par le réseau d'eau potable uniquement. L'évacuation des eaux usées vers le réseau collectif d'assainissement est assurée.

Le laboratoire et l'atelier disposent notamment d'un point d'eau (chaude et froide) permettant le lavage des mains et le nettoyage et la désinfection des ustensiles pour éviter tous risques de contamination par le personnel lors des manipulations. Il est nettoyé régulièrement.

Les sols et plan de travail sont régulièrement nettoyés et désinfectés. Ils présentent des surfaces étanches ne présentant pas de risque d'absorption, facilitant leur nettoyage et leur désinfection.

Le stockage des denrées s'effectue en armoire réfrigérée, maintenu en état de propreté et désinfecté. Il s'effectue de manière compartimenté pour éviter tout risque de contamination croisée. La température est suivie quotidiennement et notée dans un cahier de suivi. Les déchets sont stockés hors des ateliers et de manière à éviter tous risques de contamination des denrées.

•Lutte contre les insectes et les ravageurs

Les ateliers sont équipés de lampes anti-insectes à ultraviolet permettant d'attirer et de tuer tout insecte susceptible d'être présent dans les ateliers. Concernant la lutte contre les ravageurs (rats, souris...) des pièges sont ponctuellement posés en cas de traces visibles de passage, notamment au niveau du stockage des aliments pour poisson afin d'assurer leur destruction.

En outre, à titre préventif :

- Dans le cadre de l'extension, le bâtiment d'exploitation permettra de stocker, dans un lieu clos, les aliments pour poissons qui pourrait attirer les nuisibles.
- Aucun aliment n'est laissé sur le sol.
- Les lieux de refuge éventuel sont supprimés, l'herbe est régulièrement tondu et les arbres entretenus.

Des contrôles visuels réguliers sont opérés.

R. ELEMENTS GRAPHIQUES ET ANNEXES